Association *française*
des Victimes du Terrorisme

Procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015

Devant la cour d'assises spéciale, au Tribunal judiciaire de Paris

******

Le mercredi 2 septembre 2020, s'ouvre devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, ***le procès des attentats de janvier 2015***. Les accusés sont poursuivis sous différentes qualifications criminelles telles que « complicité d'entreprise terroriste », « association de malfaiteurs terroriste criminelle », « association de malfaiteurs criminelle » et « acquisition, détention et cession d'armes de catégorie A et B » pour les faits commis les 7, 8 et 9 janvier 2015 à Paris, Montrouge et Dammartin-en-Goële. Les terroristes auteurs des attaques, Saïd KOUACHI, Chérif KOUACHI et Amedy COULIBALY, sont décédés lors de l'intervention des forces de l'ordre. Les accusés sont poursuivis pour leurs responsabilités dans la préparation et la réalisation de ces attentats ayant marqué la société française par leur violence et leur envergure.

******

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT propose un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaitre la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

Evènements marquants de la semaine

♦ ***Un réquisitoire à deux voix, réalisé par les deux Avocats généraux :***

Les avocats généraux ont porté la voix de l'accusation durant deux jours de réquisitions, en se relayant successivement. Ils ont mis en avant les charges retenues contre les 14 accusés, jugés pour leur soutien ou leur complicité présumés aux trois terroristes morts.

♦ ***Les derniers mots des accusés :***

Si de nombreux accusés ont revendiqué leur innocence, certains ont eu des mots pour les victimes. A la suite de ces prises de parole qui concluent trois mois d'audience intenses, certaines victimes ont éprouvé le souhait d'échanger avec des accusés.

Pour aller plus loin

Article Le Monde – Le réquisitoire à deux voix.

Emission France Culture – La portée du verdict commentée par Denis SALAS, magistrat-chercheur, présent au procès.

Les Live Tweets de Charlotte PIRET et Sophie PARMENTIER pour suivre le procès en continu. Comptes rendus quotidiens de France Inter.

Compte rendu de la semaine du 7 au 11 décembre 2020 – Semaine n°11 et Semaine 12 : du 14 au 16 décembre

Lundi 7 décembre 2020 – Jour 53 :

○ **Réquisitoire des Avocats généraux :**

Réquisitoire à deux voix sur deux jours contre les 14 accusés : les 11 présents et les 3 absents.

L'AfVT retranscrit les propos et la démonstration du Parquet au cours de l'audience. Les appréciations des situations et des éléments à charge sont une transmission brute des paroles prononcées lors de l'audience.

L'Avocate générale **Julie HOLVECK** prend la parole en première :

« Il y a des évènements qui nous marquent tous à vie. Il y a des procès plus que d'autres qui font trembler la voix, qui font nouer la gorge et les entrailles, qui font que le cœur se serre. Il y a des témoignages qui nous font écraser des larmes derrière le masque.

Il y a des débats qui sont plus rudes que d'autres, des combats plus durs que d'autres.

Vous avez compris qu'aujourd'hui j'avais envie d'introduire ce propos par cette douleur que nous avons tous ressentis depuis la commission des faits au procès. Depuis le 2 septembre, nos épaules se sont voûtées. En réalité, je ne voulais pas parler de l'émotion aujourd'hui mais de notre responsabilité à tous de mener ce procès à terme et vous dire avec force que c'est le rôle du Ministère public. Nous sommes les premiers garants du droit.

Pour être ce matin-là du 7 janvier 2015 de permanence, pour être allée sur place, pour m'être rendu sur les lieux juste après les faits, j'ai encore présent à l'esprit les images, cet amoncellement des corps dans cette salle de rédaction si étroite, de ce massage cardiaque désespéré prodigué à Ahmed MERABET à même le sol, de l'avenue à Montrouge si proche de l'école juive, de ces âmes de l'Hypercacher et tant d'autres images que le cerveau refuse de supprimer comme un membre fantôme, j'ai encore cette odeur de sang mêlée à cette odeur de poudre. Je sens encore le souffle froid de ce souffle glacial du 7 janvier 2015. Je me rappelle encore cette course contre la montre de ces trois jours funèbres, les 7, 8 et 9 janvier. Ces 5 années d'instruction. Ces 3 mois de procès.

Ces attentats sont plus que jamais un rendez-vous avec l'histoire. *Ce sont les faits qui sont liés à l'histoire, pas la procédure. Il est nécessaire de souligner que le dernier attentat à Paris datait de 1995.*

Dessin de Matthieu BOUCHERON

On se souvient des liens de l'artificier des attentats de 1995 et le trio des frères KOUACHI et COULIBALY.

Chacun sait ce qu'il faisait le 7 janvier 2015 vers 11h30. ***Ce fut comme un tremblement de terre dont nous avons senti encore récemment les répliques : 25 septembre, 16 octobre, 29 octobre 2020.***

Concernant le contexte des attentats de janvier 2015. *C'est un contexte particulier,* ***il met en scène la montée de l'Etat Islamique et d'AQPA et la mise en concurrence des deux groupes terroristes. Chaque organisation terroriste a voulu tirer à soi la couverture.***

J'aimerai également approfondir un point : j'ai commencé ces réquisitions par « il y a des procès qui ». ***Il y a des procès où face à l'horreur des crimes, il faut garder la tête de marbre. Si l'émotion est présente, elle doit se taire lorsque nous revêtons cette robe de magistrat.***

Nous n'avons pas devant nous les auteurs directs mais des complices, les soutiens et des logisticiens. C'est une frustration. Pour les victimes c'est juger l'injugeable. Mais la situation est ce qu'elle est.

Face à cette nébuleuse de délinquants terroristes, nous devons tendre vers la juste peine. Une victime voudrait qu'on juge les faits tels qu'elle les a ressentis dans sa chair. ***Mais nous jugeons des hommes. De l'horreur de ces faits, on doit s'en extraire. On ne doit pas s'en éloigner pour autant. On juge une chaine de responsabilités.*** *Ce n'est pas une simple transaction d'armes mais une transaction d'armes qui a mené la mort de 17 personnes.*

Nous jugeons sans Amedy COULIBALY, sans les frères KOUACHI mais sans les accusés, notre trio n'était rien.

Il n'est pas question de faire payer aux vivants les fautes des morts mais de punir les vivants pour leurs fautes qui ont permis aux morts de tuer sur leur passage.

L'avocat générale parle de la *« Place des victimes aux premières loges du théâtre de l'horreur. Elles auraient sûrement préféré que les commanditaires soient présents, que le box soit plus rempli. Je ne vais pas dire qu'elles ont trouvé les réponses à leurs questions, ce n'est pas vrai mais* ***elles étaient présentes, elles ont été entendues. Il faut se souvenir de ce qu'elles ont dit : leurs souffrances physiques, leurs souffrances psychiques.*** *Nous devons nous souvenir de leurs parcours si singuliers. Nous devons nous souvenir de leur culpabilité d'être toujours là, de ne pas avoir pu arrêter les terroristes, leur sur-trauma. Elles se sentent rapidement oubliées et doivent parfois se battre pour faire entendre leurs voix.*

J'aimerai aborder un autre chapitre, les enjeux juridiques de cette procédure. Le caractère terroriste de ces attentats n'est plus à démontrer. Je voudrais approfondir la notion d'AMT, une infraction obstacle. L'agent participant n'a pas besoin d'avoir lui-même commis les crimes, n'a pas besoin de connaître tous les participants de cette AMT, ***même une participation éphémère à l'entente est répréhensible. Nous n'avons pas besoin de démontrer l'adhésion à l'idéologie djihadiste du participant. Quand il fournit l'arme à un adepte du djihad, il sait que l'auteur peut participer à un vol à main armé tout autant qu'une action terroriste*** *».*

Jean-Michel BOURLES prend maintenant la parole *: « Effectivement COULIBALY, les frères KOUACHI ne seront pas présents dans ce box. Néanmoins, il nous a paru important de revenir sur les faits qu'ils ont commis, une description technique, clinique, sobre.* ***Nous devons aussi revenir sur les faits car ce sont*** *ces faits qui lient les infractions. Nous devons impérativement y revenir. »*

L'Avocat général reprend les faits qui ont été commis le 7 janvier 2015 puis parle de la détermination des frères KOUACHI : « ***Les frères KOUACHI avaient opéré sans panique, prenant le temps qu'ils avaient besoin, contents de leur résultat. Ils ont agi de manière méthodique. Peu d'impacts sur les murs. Les tirs ont eu lieu coups par coups. 1 min 49 secondes. 10 vies ont basculé dans la mort. A 11h33 ils sont sortis et se sont retrouvés face aux premiers intervenants.***

Ce que l'on peut en conclure, c'est que les frères KOUACHI se sont distingués par leur détermination, leur professionnalisme froid, ils savaient où ils allaient. Toute cette préparation évidente contraste avec l'improvisation de leur fuite. On a l'impression qu'après les attentats à Charlie hebdo, ils n'avaient pas d'idées de ce qu'ils allaient faire par la suite, leur seule volonté était de continuer à développer la terreur sans qu'aucune cible n'ai été fixée. »

L'Avocat général revient ensuite sur les différents faits attribués à Amedy COULIBALY :

- Concernant l'attaque contre Romain D. le 7 janvier 2015 lors de son footing à Fontenay-aux-Roses : Un temps on avait accusé Amar RAMDANI mais l'Avocat général explique qu'« *il est quasi impossible qu'il ait pu être sur place* ».

Certes, COULIBALY n'a pas parlé de cette agression sur sa vidéo de revendication mais il a sûrement voulu essayer une arme sur une cible vivante *».*

Nous n'aurons sûrement jamais davantage d'explications sur cette attaque mais il est vraisemblable que COULIBALY ait été l'auteur.

- L'Avocat général en vient aux faits commis le 8 janvier 2015 à Montrouge : « *Je pense comme beaucoup ici que Clarissa, ses collègues n'étaient pas la cible initiale. COULIBALY voulait s'en prendre à l'école juive qui se trouvait à côté, à la synagogue qui se trouvait à côté. L'école ouvre à 8h précises. COULIBALY a garé sa moto à 50m de cette école, dans le sens du départ. Il est évident et à mon sens cela ne souffre pas de discussions qu'il souhaitait se rendre à l'école pour commettre un massacre. Pour quelles raisons n'y a t-il pas été ? Peut-être ce matin-là comme souvent il y a un car de CRS qui vient de passer. Peut-être que COULIBALY prend un peu le temps, va un peu plus loin et là il va croiser le chemin de Clarissa J-P..* ***Si effectivement Clarissa n'était pas une cible initiale pour COULIBALY le fait qu'elle porte un uniforme, qu'elle représente l'Etat, l'autorité fait d'elle une cible à abattre. »***

- Le 8 janvier dans la soirée, une Renault Kangoo explose à Villejuif. *« Ce fut une explosion très violente. S'il y avait eu un passant à côté, il aurait été mort.* Dans la vidéo de revendication, on

parle d'une charge explosive dans un véhicule dans une rue de Paris. Cette explosion est attribuée à COULIBALY. »

- Sur les faits commis le 9 janvier 2015 à l'Hypercacher *: « Le 9 janvier, COULIBALY poursuivra son périple mortifère.* Il arrivera à 13h05 devant le magasin Hypercacher. Il était vêtu de la même veste à capuche décrite par Romain D.. Il sortait sur le trottoir un fusil d'assaut et faisait irruption dans le magasin. Il tuera 4 personnes : Yohan C., François-Michel S., Philippe B., Yoav H.. »

La prise d'otages aura duré 4 heures.

« Il s'est distingué par son sang-froid, il était déterminé à mourir en martyr. Il s'est conformé aux instructions de son commanditaire. Si le choix de l'Hypercacher a été prémédité, les autres cibles semblent être des choix opportunistes. »

L'Avocat général parle ensuite des revendications des différents attentats : *« **ce sont des revendications d'organisations terroristes concurrentes mais des actions coordonnées**.*

Nous sommes face à des organisations concurrentes. Al QAIDA au Yémen a été créé en 2009 mais reste une émanation d'Al Qaida. ***Al Qaida représente le terrorisme international historique. Au contraire l'EI, c'est la branche nouvelle du terrorisme.*** *Ils ont une emprise territoriale mais cela n'exclut pas des visées expansionnistes. Les différents observateurs ont souligné la concurrence intrinsèque existante.* ***Néanmoins ces deux entités restent des organisations terroristes djihadistes. La coordination des actions est importante. »***

L'avocate générale reprend la parole pour parler des parcours de vie et les parcours judiciaires des frères KOUACHI et d'Amedy COULIBALY. « ***Nous savons que les frères KOUACHI ont réussi à déjouer la surveillance administrative pour préparer leurs attaques. Limitant les contacts avec l'extérieur, ils ont su passer sous les radars. »***

Concernant Amédy COULIBALY, ***« Il a été biberonné aux idéologies djihadistes », « Il ne s'est pas réveillé djihadiste, il y a une persistance et une continuité de son idéologie djihadiste. Dès la proclamation du califat en 2014, COULIBALY prête allégeance à l'EI ».***

L'Avocate générale s'attaque à démontrer la radicalité d'Amédy COULIBALY et la connaissance de cette radicalité par son entourage : « ***De l'autre côté de la barre on a essayé de démontrer que COULIBALY masquait sa radicalisation, il n'en n'est rien. La prétendue cécité des accusés ne nous convaincra pas ».***

L'Avocate générale clôt cette première matinée de réquisitoire en évoquant tous les profils, ***« de la petite main à l'homme de main, du cercle de connaissance à l'homme de confiance, de la petite frappe au voyou patenté, du soldat, au lieutenant, au commandant, du fou de dieu à l'opportuniste cynique ».***

Le réquisitoire se poursuivra dans l'après-midi, reprenant point par point les éléments à l'encontre de chacun des accusés. Les propos ont été introduit de cette manière :

« ***En effet cette audience a eu en d'exceptionnelle en ce que les témoins se sont attaché à démonter leur précédentes auditions, que ce soit pour ne pas passer pour une balance auprès d'un ancien Co détenu, d'un copain de délinquance, ou encore plus grave des douaniers, des policiers, qui pour protéger l'insuffisance de leur service n'ont pas hésité à mentir, à de très rare exceptions ils sont tous revenu sur leur auditions, ils ont utilisés toutes les justifications possibles à leur mensonges*** *on a eu*

droit à j'ai pas lu mon PV avant de le signer, j'ai dit n'importe quoi j'étais traumatisé par mon interpellation, mes propos ont été mal traduit par l'interprète, j'en passe et des meilleurs, souvenez-vous, de x qui nous a fait la totale, écoute sauvage mise ne place par le JI, interpellation en hélicoptère, quand il nous parlait de la secte de la buanderie c'était une plaisanterie, et Y. où il nous a suffi de voir cette audition pour voir l'absence totale de pression des enquêteurs. Z qui nous présente A. ABBAD comme le bon petit gars des Ardennes, condamné pour avoir commandité un meurtre.

***En miroir les accusés ont fait de même**, ils ont tous fait preuve d'une grande imagination pour se défausser, l'amnésie un classique. S. MAHKLOUF nous a prévenu d'amblée, moi la mémoire c'est pas trop ça pour justifier les incohérences, M. KARASULAR il se souvient pas à cause de la drogue, l'amnésia qui porte bien son nom. D'autres ont préféré nous la jouer code d'honneur des malfrats, A. RAMDANI qui dit qu'il n'est pas une balance, jamais il ne se mettre à table comme il dit. W. PREVOST qui ne donnera pas le nom de la personne qui a participé au transport d'arme avec A. POLAT*. »

- **Hayat BOUMEDIENNE**

« *Elle a 26 ans au moment des faits **et va devenir l'un des premiers visage féminin du djihad hexagonale**, au moment des attentats elle était déjà connue des services spécialisée, entendue dans le procédure ATWH, à l'époque lors de ses auditions elle explique s'être convertie en 2008, et en 2009, elle a porté le voile, puis intégrale en 2010, lors de ses auditions elle donnait des rappels religieux à ses proches, et justifiait qu'un peuple musulman puisse prendre les armes contre un oppresseur, dès 2010 elle était déjà dans une sphère radicale, son entourage nous a confirmé cette radicalisation progressive* ».

Le parquet évoque son implication dans les escroqueries pour récupérer des fonds pour son mari, les locations de voiture étaient à son nom, elle a acheté le camescope retrouvé sur lui à l'Hypercacher, et ensuite l'achat de la fameuse mini à son nom revendu à M. KARASULAR.

« *Outre cette assistance apportée à A. COULIBALY, **sa particularité c'est qu'elle a rejoint l'EI, elle a intégré dès son arrivée en Syrie, l'organisation terroriste**, elle a fait l'objet d'une interview dans le magazine francophone de l'Etat islamique, et à l'intérieur de ce magasine cet interview « une interview de l'épouse de notre frère ».*

« Elle se dit ravie d'avoir rejoint le califat, de vivre sur une terre régie par les lois d'Allah, elle déclarait que son mari c'était immédiatement réjouit de la proclamation du califat, et qu'il brulait dès juin 2014 de rejoindre ses frères en Syrie, également elle s'adresse à ses sœurs de religion, comme étant des bonnes conseillères afin qu'ils trouvent en elles, repos et tranquillité. »

Après sa démonstration le magistrat conclut ainsi : *« Tout démontre qu'elle s'est en conscience engagée, qu'elle a partagé l'idéologie mortifère de Daech, elle a fait ses choix en conscience. L'AMT et le financement du terrorisme est caractérisé, elle a apporté un soutien actif à son mari, vous la condamnerai pour l'entièreté de ses faits. »*

❖ Les frères BELHOUCINE

Sur les origines de leur radicalisation le magistrat introduit son propos ainsi *« **Mehdi BELHOUCINE s'est montré très critique sur la manière dont les musulmans occidentaux pratiquaient la religion, il ne souhaitait pas participer avec la vie politique en France, n'étant pas en accord avec la loi républicaine, car la charia ne s'appliquait pas, il faisait des rappels religieux, son frère Amine, disait qu'il était très convainquant et se référait à des textes.***

Amine son frère dit également que Mohammed faisait aussi des rappels religieux, que leur mère portait le hijab sous l'influence de ses deux frères. Le père reconnait la pratique radicale de Mehdi et Mohammed. Le plus précis c'est leur oncle, qui explique que son neveu Mohamed avait un fort intérêt pour l'EI, il avait reconnu l'instauration de l'EI, et reconnaissait le titre de calife à Le Baghdadi ».

Ils auraient eu des contacts téléphoniques avec A. COULIBALY, A. RAMDANI et NP. ALWATIK.

❖ Willy PREVOST

Liens de proximité avec A. COULIBALY notamment : *« Les deux hommes discutaient religion, A. COULIBALY lui a même ordonné de ne pas attirer l'œil pour ne pas qu'on le voit discuter justement avec un homme suspect. W. PREVOST dit avoir entendu des bribes de conversation concernant un testament, annonciateur d'une mort imminente. W. PREVOST nous dit qu'il a une connaissance floue de cette mort imminente, en rapport avec la religion ».*

- Son rôle dans l'acquisition de matériel de sécurité, ayant servi ou devant servir pour l'attentat.
- Participer à l'achat de matériel via sa sœur
- L'épisode de l'achat du véhicule Renault Scénic, notamment l'ADN présent sur le véhicule, la discrétion est recherchée, il utilise un faux nom et la ligne de Christophe RAUMEL pour appeler le vendeur. Il savait que le véhicule et le matériel allait servir au passage à l'acte
- Sur la Clio, il a accompagné A. COULIBALY de son domicile au domicile de M. PASTOR ALWATIK, concernant ce véhicule blanchit, il a bénéficié d'un usage, et notamment pour se rendre à l'hôtel pour voir Aminata S.
- Acquisition de la moto et enlèvement du traqueur avec Christophe RAUMEL qui ont des versions concordantes, qui a servi à l'assassinat de Clarissa JP.
- En termes de téléphonie, sa participation à un trio de ligne dédiée, entre A. COULIBALY, W. PREVOST et A. POLAT, elles n'ont servi qu'à des échanges entre eux du 30 déc. Au 7 janvier, ligne fournit par A. COULIBALY, il y a pas moins de 36 messages sur cette ligne outre les échanges, il y a également des contacts dans les deux sens, A. POLAT et W. PREVOST.
- Il dit qu'A. POLAT l'a menacé concernant la restitution des lignes téléphoniques, selon ses dires. Il existe de W. PREVOST qu'il lui désigne où a été placé la Clio, ce que selon ses dire W. PREVOST a refusé, et A. POLAT nie cet épisode, et pourtant nous avons des éléments téléphoniques qui permettent de confirmer les dires de W. PREVOST.

❖ Christophe RAUMEL

L'Avocat général rappelle l'associations de malfaiteurs sans teinte terroriste pour la poursuite.

- Participation aux trois achats de matériel, il reconnait lui-même d'avoir participé aux achats, participe également aux achats des bombes lacrymogène, accepte de stocker son matériel à son domicile, également l'achat du taser. Aucun cheminement entre le magasin et l'Hypercacher.
- Son ADN retrouvé sur le casque, il l'aurait porté après que W. PREVOST ait récupéré le casque de A. COULIBALY
- Sur l'élément intentionnel : il participe à ces achats, persuadé qu'ils étaient destinés pour un braquage ou une séquestration.
- Achat du véhicule Renault également, mais ne permet pas d'en déduire de la connaissance du soutient à une entreprise criminelle, ne savait pas que ces achats étaient pour A. COULIBALY.

❖ Mickaël Nezar PASTOR ALWATIK

Liens forts avec A. COULIBALY, Mohammed BELHOUCINE et A. RAMDANI, il connaissait l'adhésion aux thèses des deux premiers.

- Présence de l'ADN sur des éléments clés, sur le revolver Nagan et un Tokarev retrouvé à Gentilly, empreinte évocatrice d'une prise en main, et d'une manipulation de l'arme. Il dit avoir découvert fortuitement ces armes, et fera évoluer les versions.
- Contacts avec les autres protagonistes à des dates clés :
  - Sur le 11 octobre 2014, duo S. MAKHLOUF et A. RAMDANI va à Lilles, M. PASTOR ALWATIK entre en contact avec eux. Beaucoup d'échange inhabituel sur une journée. A. COULIBALY absent et en pèlerinage. Tente de se justifier à l'audience en disant que les conversations en rapport avec le prêt d'un véhicule qui en réalité avec cessé plus tôt.
  - 3 janvier 2015 avec A. COULIBALY qui est de retour de la Belgique avec A. POLAT. Rencontre avec M. KARASULAR plus tôt dans la journée. 22h30 A. COULIBALY borne au pied du domicile de M. PASTOR ALWATIK, selon les dire de A. POLAT il resterait seul dans le véhicule pendant 30 minutes. M. PASTOR ALWATIK refuse de s'expliquer dans un premier temps sur ce point, et à l'audience de nouvelle explication où il nous dit sans être certain que A. COULIBALY est passé à son domicile pour faire ses prières et passer aux toilettes. L'ADN
  - 5 janvier 2015, qu'on t'il fait avec A. COULIBALY cette fameuse après-midi ? on sait qu'ils ont été ensemble. Borne au domicile de M. PASTOR ALWATIK pendant une heure, alors il nous dira qu'il a sollicité son ami pour récupérer des vêtements chez sa sœur, et restera avec A. COULIBALY qui avait des choses à faire.
  - 6 janvier 2015, échange de SMS avec M. PASTOR ALWATIK et A. COULIBALY
- Soutien logistique à l'un des acteurs principaux et ses complices, nous l'avons démontré son ADN a été retrouvé sur au moins deux armes, sur un gant retrouvé à l'Hypercacher, contact téléphonique avec A. COULIBALY, Mohammed BELHOUCINE et A. RAMDANI. Ainsi que rencontre physique aux journées précédents les attentats.

❖ Mohammed FARES

Impliqué en raison de l'ADN trouvé de la sœur de son épouse. Les relations qu'il a pu avoir avec A. RAMDANI et S. MAHKLOUF ont également interrogé, et les diverses rencontres.

Abandon de la circonstance aggravante de terrorisme le concernant, et concernant la vente de l'arme : il avait nécessairement connaissance du soutien à une action criminelle, donc participation à une association de malfaiteurs criminelle, simple de droit commun, ainsi que l'acquisition transport et port d'armes de catégorie A ou B.

❖ Amar RAMDANI

Renvoyé sur association de malfaiteurs criminelle terroriste. En lien avec A. COULIBALY et sur sa connaissance sur l'adhésion à l'idéologie djihadiste de ce dernier.

❖ Saïd MAKHLOUF

Renvoyé sur association de malfaiteurs criminelle terroriste, ils disent notamment :

« *S. MAKHLOUF a donné beaucoup d'énergie pour masquer ses relations avec A. COULIBALY et de la connaissance de l'idéologie de ce dernier, je considère que S. MAKHLOUF et A. RAMDANI ont apporté un soutien logistique, et connaissance des faits perpétré par A. COULIBALY en lien avec l'idéologie de l'Etat islamique, en entretenant des liens réguliers, couplé avec des rencontres physiques, (il cite les autres éléments précédemment cité)* »

Pour l'ensemble de ces raisons, je demanderai de condamner S. MAKHLOUF et A. RAMDANI dans les liens de la prévention. »

❖ Abdelaziz ABBAD et M. MARTINEZ

Il est mis en lien avec Saïd KOUACHI, notamment sur le fait que ce dernier recherchait des armes. *« Il admet s'être proposé comme intermédiaire pour trouver les armes notamment avec M. KARASULAR, mais que la transaction n'a pas abouti. Ensuite A. ABBAD dit que M. KARASULAR lui à propos des armes, mais A. ABBAD précise dès ce moment-là évoque des lance-roquettes jetables. Ce type de lance-roquette était découvert en possession des frères KOUACHI, et sur les listes de M. KARASULAR »*

Le parquet ajoute *« Précision d'ores et déjà, du côté de M. KARASULAR et M. CATINO reconnaissent une transaction d'armes contemporaines aux recherches du duo A. ABBAD et M. MARTINEZ, M. CATINO reconnaissait à minima avoir stocké pour le compte de M. KARASULAR un fusil à pompe et une carabine mitraillette qui allait être remise au duo A. ABBAD et M. MARTINEZ.*

A cette époque les liens unissant les deux duos, A. ABBAD a recherché pour le compte de Saïd KOUACHI et il s'est adressé au binôme M. KARASULAR et M. CATINO, possible que A. ABBAD ait été contacté par Saïd, et présenté par certaine comme la personne idoine à Charleville Mézière pour se fournir en armes. »

❖ Les liens entre les protagonistes belges et français Messieurs KARASULAR CATINO

Il s'agit ici d'un développement sur les liens entre le duo A.ABBAD/M.MARTINEZ et M.KARASULAR/M.CATINO. Le parquet développera les différents échanges téléphoniques

❖ Sur les fournitures d'armes à A/POLAT/A. COULIBALY

« Concernant les éléments apparaissant dès l'été 2014, le versement Western Union versé à M. KARASULAR. Le cousin de KARASULAR lui a servi de prête nom. Nous savons que A. POLAT a des liens avec M. KARASULAR, nous savons également que les deux protagonistes n'ont cessé de se contredire sur l'origine du mandat. A. POLAT dit qu'il est en dette de stupéfiant envers A. COULIBALY, on voit mal pourquoi il viendrait tendre la main à M. KARASULAR avec une telle somme.

Sur les autres éléments d'été 2014, nous avons également le récit apporté par W. PREVOST concernant le transport d'armes du 6 au 8 aout dénoncé par W. PREVOST. Il dénonce un transport depuis Charleroi ouvert par A. POLAT pour le compte A. COULIBALY. »

❖ Comportement des protagonistes concernant la cessation des lignes

Comportements similaires concernant l'arrêt des lignes des différents protagonistes dans un même temps.

❖ Sur les dires des protagonistes au sujet de la radicalisation de A. POLAT et A. COULIBALY

« Témoignages qui attestent qu'ils font leur prière, M. KARASULAR affirme que le duo avait une discussion en sa présence sur la situation irako syrienne sans qu'il en précise la teneur. M. KARASULAR relate une discussion avec A. POLAT évoquant la guerre de Daech, et qu'aucun versant n'interdit de prendre les armes.

M. KARASULAR atteste que A. COULIBALY qualifie T. de fils de pute de juif, marqueur fort de son antisémitisme.

M. MARTINEZ signale que A. POLAT ponctuait son discours de terme récurrent, fort chez les musulmans.

M. MARTINEZ souligne le fait que Saïd KOUACHI employait des termes ostentatoires en relation avec l'islam.

Alors que les intéressait connaissait la radicalisation d'un des auteurs A. ABBAD et M. MARTINEZ a participé sciemment à une entreprise terroriste, avec son complice A. POLAT, fournissant des armes aux frères KOUACHI et A. COULIBALY »

Mardi 8 décembre 2020 – Jour 54 :

Cette journée d'audience est consacrée à la fin du réquisitoire des Avocat généraux, ces derniers vont notamment requérir les peines à l'encontre de chaque accusé. Pour information, les réquisitions des Avocats généraux ne lient pas la Cour. Les juges de la cour d'assises spéciale peuvent suivre ou non lesdites réquisitions en prononçant des peines plus lourdes, plus légères ou en nuançant leur décision sur différents points.

- **Réquisitoire des Avocats généraux – concernant l'accusé Monsieur POLAT :**

Les Avocats généraux reprennent la situation de Monsieur Ali Riza POLAT, seul accusé poursuivi pour complicité d'assassinats et de tentative d'assassinats en lien avec une entreprise terroriste.

« ***Au moment des faits, il a 30 ans. Il occupe une place particulière dans ce procès. Place particulière, car on lui reproche une complicité des crimes et des délits commis par Amédy COULIBALY et par les frères KOUACHI. Une place particulière du fait de sa personnalité lors de l'audience.***

Arrêtons-nous quelques instants sur la personnalité de Monsieur POLAT, ou bien on apprécie sa personnalité ou bien on la déteste. Une chose est sûre, il ne laisse pas indifférent. Ali POLAT s'est régulièrement montré incapable de respecter les règles de l'audience. La simple volonté de démontrer son innocence ne justifie pas une telle attitude. Il s'est trouvé impulsif, débordant face à la contradiction. *Il n'a pas hésité à couper la parole de toute part, aux intervenants. Sans filtre, n'hésitant pas à couper les victimes, à insulter ses codétenus à l'audience, à menacer un témoin qui déposait. Même vos rappels à l'ordre Monsieur le Président, même les interventions de son conseil n'ont pas réussi à calmer son comportement.* »

L'Avocate général rappelle alors : « *Se décrivant comme un délinquant couteau-suisse, il dit 'quand je sors, je fais pire'.* »

Sur l'implication de l'accusé dans les faits qui lui sont reprochés, l'Avocate générale débute : ***« Ce qui est indubitable, c'est qu'Ali POLAT connaissait les idées djihadistes d'Amédy COULIBALY.*** »

« *Sur les éléments matériels fondant les faits de complicité reprochés à Monsieur POLAT,* ***la complicité nécessite que la personne ait accompli un acte positif en connaissance de cause. La différence avec l'association de malfaiteurs criminelle terroriste, elle se fait sur la connaissance précise du projet d'attentat.*** »

L'Avocate générale détaille alors point par point l'implication de Monsieur POLAT :

- « Fin 2014, Amédy COULIBALY se met en recherche d'un lieu pour se cacher lors de ses actions. Il avait besoin de ce lieu pour se cacher sans être identifié, sans être repéré. Max F., un témoin, confirmera qu'Amédy COULIBALY était en recherche de cet appartement dès août 2014. **L'information judiciaire confirmera qu'Ali POLAT était en recherche de cet appartement ; Madi N. confirmera qu'il était en recherche**. Pourquoi solliciter Madi N. ? Car il connaissait un des responsables de l'agence immobilière du centre commercial de Grigny.
- **Une aide dans le financement : Il a admis avoir accompagné Amédy COULIBALY pour l'acquisition de voitures dans des concessions.**

➔ ***Outre une aide dans le financement, il va plus loin Monsieur POLAT.***

- **Il est informé de manière précise des achats qu'Amédy COULIBALY commande à Willy PREVOST et il supervise ces achats coordonnés.** Le 21 décembre, Ali POLAT et Willy PREVOST s'appellent directement. **Cette supervision n'est pas que théorique, elle est confirmée devant le juge**

d'instruction lors d'une confrontation entre Willy PREVOST et Ali POLAT. Elle n'est pas confirmée par le juge d'instruction mais elle est confirmée par une question de l'avocat de Monsieur POLAT : il demande à Willy PREVOST si Monsieur POLAT a supervisé les achats. Qu'est-ce qu'il nous répond Monsieur Willy PREVOST ? « Je veux dire, quand Amédy COULIBALY me demande quelque chose, POLAT était là et il me disait la même chose. Quand Amédy COULIBALY n'était pas là, il me disait les choses à faire. » C'est pas de la supervision ça ? Alors oui, Monsieru POLAT il est parfaitement informé et il supervise les achats de matériel.

- **Il est également présent lorsqu'Amédy COULIBALY récupère la moto, dont Willy PREVOST avait fait enlever le traqueur.** Willy PREVOST a affirmé qu'Ali POLAT était présent le 6 janvier lors de cette remise. Ali POLAT dément. Cette information est confirmée par la téléphonie : Amédy COULIBALY est près de chez POLAT et Ali POLAT et Willy PREVOST déclenchent ensemble une borne, près du domicile de Monsieur POLAT. De plus, Monsieur Willy PREVOST, il n'a aucune raison de mentir sur cet événement, aucune.
- **Il se rend en Belgique avec Amédy COULIBALY.**
- **Il a participé à l'achat du véhicule Clio ayant servi aux attentats**. Il ne contestera pas avoir accompagné Amédy COULIBALY pour cet achat, dans le 77. Il contactera Willy PREVOST pour qu'il dépose ce véhicule à Epinay-sur-Seine, près du domicile de Monsieur PASTOR-ALWATIK. Il le contactera pour aller cacher ledit véhicule dans le 93, ce que Willy PREVOST ne fera pas, prétextant un rendez-vous à la sécurité sociale.
- **Le 10 juillet 2014, Ali POLAT a adressé un mandat de 1 434€ à Metin KARASULAR au nom de son cousin handicapé, que Metin KARASULAR utilise comme prête-nom. Cette somme correspond au prix des armes.**
- **Willy PREVOST a parlé d'un transport d'armes en août 2014. Il l'a toujours maintenu. Les investigations ont permis de démentir les mensonges et les explications erronés fournis par Ali POLAT.**
- **Il est retrouvé une liste chez Monsieur KARASULAR, une liste, une liste comprenant des détonateurs. Alors Monsieur POLAT a essayé de nier qu'il avait rédigé cette liste, puis il a reconnu avoir sollicité des armes à Monsieur KARASULAR. Quelle explication il donne Monsieur POLAT ? Il explique que ces armes, c'était pour un braquage, le braquage d'un fourgon blindé, et pour cela ça justifiait d'avoir des armes de guerre et des explosifs. Cela colle mal avec le profil de délinquance de Monsieur POLAT. Autant de balles, de munitions ? Monsieur POLAT ce n'est pas pour un braquage, mais pour un carnage**.
- **Il faut rappeler qu'il est intervenu régulièrement dans la sécurisation des communications dans ce dossier. Ali POLAT a changé de lignes plusieurs fois, de manière coordonnée avec Amédy COULIBALY. »**

Avant d'annoncer les réquisitions concernant les peines de chaque accusé, l'Avocate générale déclare : « ***Monsieur le Président, Mesdames Messieurs de la Cour, personne n'a de doute sur le fait que votre décision sera attendue par l'ensemble de nos concitoyens, par l'ensemble de la communauté internationale.*** *A l'évocation du contexte international, Monsieur MARTINEZ s'énerve vivement dans le box en criant. Monsieur le Président lui demande de se calmer. L'Avocat général poursuit : « On sait que la menace est maximale. (…)* ***Nous prenons en compte la responsabilité de chacun, l'intensité d'engagement et d'agissement et la nature-même de ces agissements. Nous prenons en compte la***

personnalité qui détermine la dangerosité, relatif à certaines réponses sur certaines thématiques, l'insertion dans un processus idéologique ou délinquantiel[1]. »

« *En propos introductif, je vous demanderai de la confiscation des scellés et la restitution du véhicule de Saïd KOUACHI qui est stationné depuis 5 ans sur le parking de la police judiciaire de Reims.* »

L'Avocate général énonce alors pour chaque accusé leur parcours personnel, leur casier judiciaire, leur participation aux faits et leur positionnement, leur capacité de réinsertion et parfois leur dangerosité. Il requière ensuite la peine. Il est à noter que le Parquet requière l'inscription de tous les accusés au fichier des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), sauf pour Messieurs RAUMEL et FARES.

- **Pour Messieurs BELHOUCINE**, « *nous savons leur adhésion à l'idéologie djihadiste, avec un ancrage depuis plusieurs années et une influence sur leurs proches, notamment sur la femme de Mehdi BELHOUCINE.* ***Sur leur parcours,*** *les frères BELHOUCINE cessaient leurs activités professionnelles, une activité de snack pour l'un et des études pour l'autre, pour se rendre en zone irako-syrienne. Donc ils ne sont pas gage de réinsertion.* ***Sur le casier judiciaire et les faits,*** *Mehdi BELHOUCINE était mis en cause dans une affaire terroriste****. Mohamed BELHOUCINE s'est illustré par l'aura religieuse à l'égard d'Amédy COULIBALY. Il lui fournissait des éléments matériels relatifs à la communication avec le commanditaire. Il est alors au plus près de l'acte criminel. Il participe à l'exfiltration de l'épouse du martyr. Alors, nous n'avons aucune certitude sur leurs décès*** *; la dernière révélation provient de Sonia M.* »

Réquisitions : pour Mohamed BELHOUCINE, réclusion criminelle à perpétuité avec 22 ans de sureté / Pour Mehdi BELHOUCINE, 20 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté des deux tiers.

L'Avocate général déclare : ***« Le choix de la peine relève d'une mesure de sûreté chargée de neutraliser judiciairement les individus. »***

- **Pour Madame BOUMEDDIENE**, « *son foyer familial est celui avec Amédy COULIBALY.* ***Casier judiciaire vierge. Sur la réinsertion,*** *il n'y a pas de diplôme. Elle a peu travaillé.* ***Il y a une radicalisation certaine, dans une dynamique de radicalisation du couple dès 2009-2010, celle-ci se prolonge dans son séjour syrien. Elle est devenue un instrument de propagande, elle est devenue « la princesse de l'EI ». Elle n'a jamais démenti l'engagement et l'acte de son mari.*** »

Réquisitions : 30 ans de réclusion criminelle, période de sûreté des deux tiers.

- **Pour Monsieur PREVOST, « Il a un parcours de vie chaotique,** il a subi l'alcoolisme de son père, il a lui-même sombré dans l'alcool. Il ne présente pas de relation amoureuse stable. Son parcours professionnel est chaotique, parsemé de périodes d'intérim. **Son casier judiciaire démontre qu'il est totalement intégré dans la vie délinquantiel de Grigny.** Six condamnations dont conduite sans permis. Il admet lui-même son implication dans un trafic de stupéfiants. En 2014, il a été condamné pour transport et détention d'armes, faits réalisés dans un même contexte de délinquance de quartier. Il est incarcéré pour la première fois en 2004, en tant

[1] *Ici, le Parquet rappelle le principe d'individualisation de la peine qui préside chaque décision de condamnation. Le juge doit individualiser la peine à la situation de l'accusé.*

que mineur. **Le risque de réitération demeure. L'expertise psy a relevé un caractère influençable. Le rapport QER explique que l'accusé s'est trop bien habitué à la détention. Sur les faits, nous avons certes une reconnaissance mais une reconnaissance partielle des faits, une reconnaissance tiède je dirai. Nous avons une reconnaissance matérielle, mais une reconnaissance sans l'élément intentionnel malgré les évidences. Il n'y a pas eu annihilation de son libre arbitre**. L'un des experts retient une phrase prononcée par Willy PREVOST à l'égard d'Amédy COULIBALY, « je le respectais, tout en ne le craignant pas ». Il soulignait qu'il n'avait pas fait état de cet épisode de violences. Il n'était pas traumatisé, pas anxieux. Il cherche la reconnaissance de son interlocuteur. **Son soutien n'a pas de limite, il va même jusqu'à impliquer sa famille. Il y a des faits matériels multiples, variés et sur une large période. Il est dans le cœur du réacteur entre Ali POLAT et Amédy COULIBALY. »**

L'Avocate générale déclare : « ***Il faut savoir que concernant Willy PREVOST, nous sommes sur le spectre haut de l'association de malfaiteurs criminelle, même s'il ne faut pas nier une phase de coopération. Et nous prenons en compte cet élément dans nos réquisitions.*** »

Réquisitions : 18 ans de réclusion criminelle, période de sûreté des deux tiers.

- **Pour Monsieur RAUMEL, « *Son parcours de vie*** *est marqué par le décès de son cousin jeune, ainsi que des problèmes lymphatiques graves lors de sa détention.* ***Concernant les faits****, il se laissait aller à un trafic de stupéfiants à cette période.* ***Il a reconnu les faits et également l'élément intentionnel, et très tôt dans la procédure. Sur son casier judiciaire****, plusieurs condamnations alors qu'il était mineur.* ***Sur sa personnalité****, l'expert nous disait qu'il était une personnalité mal structurée, incertain.* ***Concernant son placement sous assignation à résidence sous surveillance électronique, le bilan est en demi-teinte.*** *Il a eu une certaine difficulté à respecter les règles du bracelet électronique. Un des arguments de sa libération était son attachement familial, quelque peu fragilisé pour l'instant. Il n'a pas d'activité professionnelle depuis. Il doit rester sous observation judiciaire*. **»**

Réquisitions : 5 ans d'emprisonnement.

- **Pour Monsieur PASTOR-ALWATIK, « *Son parcours de vie est marqué par une ambivalence. Il n'y a pas d'absence de cadre familial, il a des ressources familiales.*** *Le rapport QER nous signale : il y a une mère trop protectrice, il semble être étouffé par le maillage familial. Il n'y a pas de relation amoureuse stable. Il a eu un mariage de deux mois, dont on se pose encore beaucoup de questions. Sur son insertion professionnelle, il travaillait sans être déclaré, il avait un projet vague de tenir une pizzeria. Au cours de sa détention, il a commencé des études de droit. Cependant, selon le rapport QER ? il y a eu des arrêts, des reprises. Y a-t-il vraiment un investissement ?* ***Sur sa personnalité,*** *une personnalité intolérante à la frustration est soulignée, ainsi qu'une consommation du cannabis.* ***Sur son casier judiciaire, le rapport QER relève une phrase marquante « mon père, c'est les grands du quartiers ».*** *Il a été incarcéré en 2014, il y a tissé des liens avec Amédy COULIBALY. Trois condamnations au casier. La délinquance est vécue comme une addiction.* ***C'est un peu cette forme de très grande ambivalence face à ce processus de récidive, et le risque de réitération est majoré. Sur les faits,*** *il nie sa participation dans les deux dimensions. Il a pris la précaution de simuler les preuves, il ne reconnaît pas sa responsabilité. Il aura fallu attendre l'audience. Mais il n'a pas eu une reconnaissance matérielle des faits, il nous a juste dit ce qu'on savait déjà. Le rapport QER souligne qu'il en fait trop, qu'il surjoue son défaut de participation.* ***Face à vous, vous avez***

un authentique sympathisant de la cause au moment des attentats. Sur les armes, il ne fournit pas d'explication : dans le meilleur des cas, une nourrice engagée, dans le pire des cas, est-il un zigoto[2] ? Devait-il passer à l'acte et il a renoncé ? Au même titre que Willy PREVOST, il est dans le spectre haut de l'association de malfaiteurs criminelle terroriste. »

Réquisitions : 20 ans de réclusion criminelle, période de sûreté des deux tiers.

A noter que Monsieur PASTOR-ALWATIK enlève son manteau à la suite de cette annonce et il hoche la tête à plusieurs reprises. Son avocate lui met sa main sur la vitre et elle lui fait passer un papier. Monsieur PASTOR-ALWATIK refuse le papier et il continue d'hocher la tête à plusieurs reprises.

- **Concernant Monsieur Mohamed-Amine FARES, « *Sur son parcours délinquant/casier judiciaire*, *il est ancré dans la délinquance, de nombreuses condamnations. Une expertise le décrit comme inséré dans la vie carcérale, avec une position centrale auprès de ses codétenus. Sur les faits, sur son positionnement à l'audience, on l'a souvent vu sourire à l'audience malgré le masque, comme s'il savait que c'était le risque du métier. Il n'y a pas beaucoup de capacité d'introspection, il n'est pas coopératif. Il ne faudra pas tomber dans le piège de la comparaison avec l'affaire lilloise. Sur l'insertion, on sait qu'il est pleinement intégré à l'univers délinquant, avec une affaire pendante pour infraction concernant les stupéfiants.* »

Réquisitions : 7 ans d'emprisonnement avec une période de sûreté des deux tiers.

- **Concernant Monsieur Amar RAMDANI, « *Sur son parcours de vie, il commence des études à la faculté mais sans aller jusqu'au bout. Il commence à travailler dans le textile. Il n'a pas de vie sentimentale stable. Sur son casier judiciaire, 7 mentions dont un vol à main armé en 2010. Il est en libération conditionnelle d'une condamnation de 7 ans aux assises. Sur les faits, il nie les faits et il n'est pas le seul… Il a une personnalité affirmée, intelligente, égocentrée, charismatique, n'hésitant pas à utiliser l'arme de la séduction, même à l'audience. Il avait pleinement connaissance de l'engagement djihadiste d'Amédy COULIBALY.* »

Réquisitions : 17 ans de réclusion criminelle, période de sûreté des deux tiers.

- **Concernant Monsieur Saïd MAKHLOUF, « *Sur son parcours de vie, il a une vie familiale stable centrée autour de Gentilly. Il restera au domicile familial jusqu'au décès de son père. Son parcours scolaire est compliqué. Il n'a ni relation ni enfant. Sur son casier judiciaire, 4 mentions dont deux délits routiers. Il n'a jamais été incarcéré. Sur les faits, il nie les faits. Il a un discours qui dépend de sa loyauté à son cousin, Monsieur RAMDANI. Il a un défaut de coopération, jusqu'aux expertises. Il s'intègre dans le même registre de délinquance que son cousin.* »

Réquisitions : 13 ans de réclusion criminelle sans période de sûreté aux vues de son ancrage professionnel gage de réinsertion future.

[2] *Pour rappel, le terme « zigoto » est un nom de code utilisé par Amédy COULIBALY et un commanditaire non identifié.*

- **Concernant Monsieur Abdelaziz ABBAD, « *Sur son parcours de vie,* *il évolue dans une famille nombreuse, « ils se serrent les coudes ». La famille ABBAD, c'est son ADN, il va même scénariser le fonctionnement délinquant. On sait aussi que la famille ABBAD n'est pas un gage de prévention contre la récidive.* *Il a un parcours scolaire chaotique, il a été brûlé à l'âge de 9 ans. Sur son casier judiciaire, plus de 11 mentions. C'est un trafiquant avéré. Il a été condamné pour avoir commandité le meurtre d'un des membres de la famille RONDEAU, concurrent dans le trafic de stupéfiants. Concernant ses autres condamnations, il les justifie par la malveillance de la police, « je ne fais que rendre des services à des amis ». Il y a des incidents en détention et à l'audience, manifestement il contrôle mal sa colère. Il y a un risque de récidive élevé. Sur les faits, c'est l'homme aux vérités successives. Il est dans la manipulation, il se victime. Il doit être condamné pour avoir participé a minima, à la fourniture d'armes.* »**

Réquisitions : 18 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers.

- **Concernant Monsieur Miguel MARTINEZ, « *Sur son parcours de vie,* *son père se suicide alors qu'il est encore jeune. Il a un cadre familial stable avec sa mère et son demi-frère. Il rencontre des questionnements intenses. En couple avec deux enfants. Il y a une forme d'instabilité professionnelle, dans le fameux garage, siège de son activité délinquantielle, absolument pas gage de sa réinsertion. Sur son casier judiciaire, nombreuses condamnations. Il y a eu de multiples incidents, notamment à l'audience. Sur les faits, il nie les faits. L'expert souligne son absence de culpabilité et sa facilité à éviter les faits.* »**

Réquisitions : 15 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers.

- **Concernant Monsieur Métin KARASULAR, « *Sur son parcours de vie,* *de nationalité turque, il ne possède pas de points d'ancrage en France. Il a vécu en Belgique, dans la région de Charleroi. Il est marié et père de 5 enfants, avec des relations extraconjugales. Sur son insertion professionnelle, ses activités ne sont que délinquantes. Il a une addiction au jeu et à l'alcool, avec un désinvestissement dans la sphère familiale. Son activité de garage et son café sont une coquille vide lui permettant de mener ses activités. Sur son casier judiciaire, nombreuses mentions, 5 incarcérations. Sa détention est marquée par des incidents. Il y a une absence de regret, comme seul projet la délinquance. Sur les faits, il a marqué sa présence à l'audience par une somnolence comme participation. Il nie les faits, il vit son incarcération comme une injustice. Ses points de vue sont toujours la vérité, je cite les experts, ses perceptions sont rigides. Il possède une haute estime de lui-même. Opportuniste, il veut absolument gagner de l'argent sans intégrer la barrière de la loi.* »**

Réquisitions : 15 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers, interdiction définitive du territoire national.

- **Concernant Monsieur Michel CATINO, « *Sur son parcours de vie, de nationalité italienne, il n'a pas d'ancrage en France et il n'a pas fait de démarches pour obtenir la nationalité belge. Il a vécu dans la région de Charleroi. Dès l'âge de 22 ans, il gère un café. Il a dit « j'étais jeune, j'ai déconné et j'ai tout foutu en l'air, j'étais déjà joueur à ce moment-là ». Tout passe après le***

***jeu**. Il reprendra un autre café, lui aussi fermé administrativement. On sait qu'il a été agressé physiquement en 1997 par un coup de crosse sur la tête, il en est sorti invalide. Il vivait chez son fils. **Sur son casier judiciaire**, nombreuses mentions. **L'expert souligne une inamendabilité, une inscription certaine dans la délinquance. Sur les faits,** il nie les faits. Il doit être condamné pour avoir participé aux démarches pour fournir les armes aux auteurs, dans un cadre plus vaste de trafic d'armes.* »

Réquisitions : 15 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers.

A l'annonce des réquisitions concernant Monsieur CATINO, certains avocats de la défense montrent leur désapprobation, Monsieur KARASULAR hoche de la tête en signe de désapprobation et il parle avec Monsieur CATINO. Monsieur le Président demande à la salle de garder le silence.

- **Concernant Monsieur Ali Riza POLAT, « *Sur les faits,* il se signale par sa personnalité et sa singularité. Dans la procédure, il joue au chat et à la souris. Il garde le silence, il décide quand il parle. Il se victimise. Il est capable de nier farouchement les faits pendant 10 heures devant la Cour. Il est complotiste, enfermé dans sa réalité. Il est capable des pires emportements et des calculs froids. Il est capable de surjouer sa personnalité et la réalité profonde. C'est ça la personnalité de Monsieur POLAT : la défiance, l'arrogance… *Sur sa personnalité,* nous noterons qu'aucun ami n'est venu témoigner. **Sur la réinsertion, il n'a rien construit. Le seul projet est le désir du grand banditisme comme il l'a évoqué à l'audience. Il ne travaille pas.** En détention, il y a de nombreux incidents inquiétants, dont une histoire de manches de brosse à dents. Quand il hurle « je ne veux pas aller en taule pour quelque chose que je n'ai pas fait », on entend surtout : « je ne veux pas aller en taule ». **Sur ses agissements, la question doit être posée frontalement : quelle doit être la peine pour un complice d'un auteur d'attentat ?** Pour un complice, on doit constater la période des faits, le nombre des agissements, la consistance de son aide. La période des faits c'est de mi 2014 jusqu'à début janvier, le 6 janvier au matin. La consistance de son aide est le volet arme, le volet téléphonie, le volet COULIBALY comme le volet KOUACHI. **Il est au contact de nombreux participants. Il est la pièce maitresse, on ne peut pas le dissocier d'Amédy COULIBALY. Il est le plus proche du réacteur. Il agit de manière transversale à chaque étape.***

« Je sais que vous aurez le sens de la justice de sanctionner ces agissements à la hauteur du caractère effroyable de ces actes qui coûté la vie à 17 personnes. Je sais que votre plume ne tremblera pas. La silhouette mortifère des auteurs directs pèse sur ce dossier. »

Réquisitions : réclusion criminelle à la perpétuité avec une période de sûreté de 22 ans.

A noter que Monsieur PASTOR-ALWATIK ne se lève pas à l'appel de la suspension. Il semble pleurer, la tête dans ses bras. Son avocate le console en mettant ses mains sur ses épaules. La majorité des accusés sont assis en attendant de sortir de leurs box.

- **Plaidoirie des avocats de Monsieur Ali Riza POLAT :**

Maitre COUTANT-PEYRE s'avance face à la Cour et débute sa plaidoirie : « *Alors, je crois que tout le monde a compris que depuis ces dernières semaines, pour la défense, on est dans un combat*

asymétrique. » L'avocate fait alors état du nombre de parties civiles et de « *l'administration importante* » dont bénéficie le Parquet national anti-terroriste.

« ***Moi, je l'ai toujours dit depuis le début, je considère que ce ne sont pas les bons accusés, ce ne sont pas les bons responsables.*** *Dès lors qu'on arrive devant une cour d'assises, qu'elle soit populaire ou composée de magistrats, les gens sont présentés comme des coupables.* *Et d'ailleurs, l'un des deux Avocats généraux, a dit ce matin, à propos de mon client, 'il n'a pas été capable de prouver son innocence'. Alors c'est une inversion entre le principe et la règle, ça arrive souvent. Des volets, on nous parle de volet. Alors il y a des volets qui sont géographiques, volet* ***Lille mais il y a aussi d'autres volets, qu'on préférait laisser fermer. Alors ce n'est plus des trous dans la raquette, mais des trous noirs, malgré une procédure obèse.*** *750 pages en tout.*

Mais l'étrangeté dans cette procédure, c'est qu'on cherche pas. ***On ne se préoccupe pas des vrais responsables, des complices****. Ce sont des faits qui sont établis depuis le mois de janvier 2015.* ***En plus, on ajoute, il y a 14 accusés dans cette procédure, on ajoute des fantômes. Et il y a un certain cynisme à cacher certaines personnes dans le dossier en disant « circuler y'a rien à voir ».***

Qu'est-ce qui se passe en France ? Qu'est-ce qui se passe en France ?! *Pour faire d'un procès, un grand spectacle, et ce n'est pas péjoratif ce que je dis.* *Mais la loyauté, l'honnêteté des débats, c'est de chercher, les vraies causes, ceux qui ont permis que ça arrive et qui en ont donné les moyens. Ce ne sont pas les gens qui sont ici, et ce ne sont certainement pas mon client. Le pire, c'est que les services d'Etat dédiés à l'anticipation, la surveillance, le contrôle, on savait. On ne savait pas quand ? Mais on savait.*

Du côté de la défense, on ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a un certain arbitraire, dans le choix des poursuites et dans le choix des personnes qui seront ou pas condamnées. *C'est ce qui rend le travail de défense difficile car les critères eux-mêmes sont subjectifs et on ne peut pas montrer une justice raisonnable, quand bien même on vous a rappelé du côté de l'accusation que c'est votre intime conviction et que votre intime conviction c'est du domaine subjectif.*

C'est le seul accusé, accusé de complicité. Je l'ai dit, Monsieur POLAT, c'est l'objet du désir d'une mauvaise justice. *»*

Maitre VAN RIE, le second avocat de Monsieur POLAT prend ensuite la parole : « ***Ce matin, les Avocats généraux ont lancé ce mot sans trembler : perpétuité. Perpétuité pour Monsieur d'Ali Riza POLAT. Lors de ce procès, on lui a tout reproché à Monsieur Ali RIza POLAT : d'avoir été l'ami, le complice d'Amédy COULIBALY et des frères KOUACHI. Mais Monsieur POLAT est-il tout cela ? Ce n'est pas sérieux…*** »

« Alors j'évoquerai trois points : la téléphonie, le contenu de l'Ipad supposant sa prétendue radicalité et enfin le rapport QER.

Dans ce dossier de plus de 15 000 côtes, on a dit ce sont 460 échanges et rencontres entre Monsieur POLAT et Amédy COULIBALY dans la période précédent ces attentats. Comme si ces échanges étaient en lien avec ces attentats, comme si ces échanges et rencontres permettaient de qualifier de facto la complicité.

Sur la téléphonie, COULIBALY avait une véritable complicité avec Monsieur POLAT. Ils s'envoyaient 4 sms par jour. Pour des trentenaires de cet âge, ce n'est rien. ***Pourquoi déduit-on de ces sms une complicité ? De toute ces fadettes en procédure, on ne sait pas ce que ces hommes se sont dit. Une enquête peut soulever des hypothèses, un procès ne peut pas reposer sur des interprétations.***

Ce dossier est symptomatique du travail de la police qui revient à faire parler des indices dans un sens. Mais ce n'est pas ainsi qu'on se forge une intime conviction.

Un cerveau, un professionnel, un tacticien des attentats aurait eu l'idée de partir avant les attentats. Mais Monsieur POLAT ce professionnel, aurait eu l'idée de s'en aller après ? Il vous l'a dit vous-même « je passe de James Bond au pire des tocards ? ». La raison de cette fuite peut sauter aux yeux : Ali POLAT panique.

IL n'est pas de l'honneur de la justice de chercher un coupable, un représentant d'Amédy COULIBALY et des frères KOUACHI pour éponger le sang coulé dans ces attentats.

Sur le contenu de l'iPad comprenant des photos de drapeaux, de moudjahidines, *(…) Par un calcul rapide, on sait qu'il y a plus de 16 000 photos, ce qui fait 0,51% du contenu retrouvé dans l'Ipad de Monsieur POLAT. Nous tous aussi, ici, avons déjà consulté des photos, du contenu sur le djihadisme et si on inspectait nos ordinateurs, nous aurions tous 0,51% de ce contenu dans nos ordinateurs.*

Sur sa radicalisation selon le rapport QER, Alors Ali RIza POLAT, un musulman radical ? Les éléments objectifs de ce dossier nous montrent le contraire. Et comme le disait l'expert psychiatre, il n'est ni influençable ni capable de se faire embarquer dans des idéologies. »

Il conclut alors : « **Monsieur le Président, Mesdames Messieurs de la Cour, je voudrai terminer mon propos sur les mots entendus vendredi. Notre confrère MALKA a dit qu'il fallait faire primer le droit sur la force. Alors aujourd'hui, appliquez le droit. Vous avez le droit de dire que non, Monsieur POLAT n'a jamais été complice d'assassinats commis par COULIBALY et les frères KOUACHI. Il faut sans cesse le rappeler, le doute doit profiter à l'accusé. Vous pouvez aussi avoir le courage de le dire, que vous magistrats français, vous doutez. Et puisque vous appliquerez le droit, vous acquitterez Ali Riza POLAT.** »

Maitre COUTANT-PEYRE conclut alors, en faisant une référence à l'affaire Dreyfus : *« Il en vient de la crédibilité de la justice française, la crédibilité des magistrats qu'une telle horreur se reproduise sur un musulman.* »

Mercredi 9 décembre 2020 – Jour 55 :

Cette journée d'audience est consacrée à la suite des plaidoiries des avocats de Messieurs RAUMEL, CATINO et KARASULAR.

○ Plaidoirie de Me Clémence WITT pour Christophe RAUMEL :

« Monsieur le président, c'est avec humilité et détermination que je m'adresse à vous. Humilité car les faits sont graves, la procédure sans fin, la souffrance des victimes est toujours palpable.

Pour ces hommes et ces femmes que nous n'oublierons jamais.

La défense de Christophe RAUMEL s'incline.

On a été collectivement terrifié.

Le procès n'a pas permis d'apporter toutes les réponses parce que la Justice ne peut pas tout.

Christophe RAUMEL n'aura eu la parole qu'une poignée d'heures. Très peu de questions. L'accusation ne lui a posé que 5 questions sur son rôle en 9 semaines de débats. L'équivalent d'une comparution immédiate.

Son rôle précis est connu depuis janvier 2015. Moins de 10 minutes dans le réquisitoire. RAUMEL est le cadet de cette audience et aussi le moins impliqué. C'est donc avec détermination que j'aborde son cas. »

Me WITT résume la vie de Christophe RAUMEL : ***« sa vie c'est l'errance. A part s'occuper de sa fille, il traîne. Alors pour passer le temps, il accompagne. Souvent il ne sort jamais de sa voiture ».***

« Christophe RAUMEL a accompagné Willy PREVOST qui était son meilleur ami pour acheter des gants, un taser et enlever un traceur de moto qui a servi à COULIBALY pour aller à Montrouge.

Il ne connait pas Amedy COULIBALY. RAUMEL âgé de 24 ans au moment des faits, n'a eu aucun échange avec COULIBALY, il n'a aucune connaissance de sa radicalisation. Aucun élément dans la procédure ni dans les débats ne permet de remettre en cause la méconnaissance totale du projet terroriste de COULIBALY.

Christophe RAUMEL est un ami proche de PREVOST.

Alors oui RAUMEL est coupable. Je ne plaiderai pas l'acquittement mais coupable d'avoir été l'accompagnateur, le bon copain, la petite main. Ce périmètre précis des faits reprochés est défini rapidement depuis son déferrement le 19 janvier 2015.

Alors c'est à mon tour de vous parler de liberté. Liberté d'un homme qui assume et qui demande pardon. La peine que vous prononcerez s'inscrira dans un équilibre difficile : celui de l'accusé, celui de la société, celui des victimes.

Je vous demande d'écarter à tout prix une incarcération, cela mettrait un point d'arrêt à cette réinsertion.

Vous avez la vie de RAUMEL entre vos mains. Je vous demande de vous souvenir de deux choses : vous n'êtes pas là pour écrire l'Histoire mais pour juger des hommes. RAUMEL s'est montré digne. Je vous demande de vous inscrire dans le choix que la justice a déjà fait : laisser RAUMEL en liberté. »

- **Plaidoirie de Me Béryl BROWN et LAUVAUX pour Michel CATINO :**

« Pardon, ô pardon, mille fois pardons, ce serait beaucoup plus facile de dire que c'est sa faute, sa petite faute, sa grande faute et vous demander pardon.

J'aurai du savoir, j'aurai dû percevoir, j'aurai du… Cela apaiserait les blessures des victimes. Mais les excuses ne sont pas venues d'aucune part ni des accusés, ni des autorités, ni de douaniers corrompus, ni des policiers derrière un écran de fumée. Ne pas essayer de comprendre les dysfonctionnements, levées de surveillances, les fichés S, c'est refuser de ne pas entrer dans l'Histoire. ***Alors on n'est pas rentrés dans l'Histoire. Pourtant tous, tous voulaient savoir. Oui mais il faut des coupables car la souffrance est trop grande, le crime est trop grave, il faut des têtes, il faut des noms car les blessures sont encore trop vives. Qui, comment, pourquoi ? Ces questions restent en suspens dans un silence de mort. Alors on voudrait ressusciter les morts pour les tuer à nouveau, on ne peut pas juger les morts, on ne peut pas juger les idées.***

Zineb E-R. disait l'assassin court toujours, l'assassin c'est l'idéologie djihadiste.

Il a fallu trouver des vivants. On n'a pas pu juger une idée donc il nous a fallu trouver des hommes.

Cela fait 4 ans qu'il est empêtré dans ce dossier comme dans des sables mouvants. Le crime qui lui ai reproché c'est une lise. Même si vous n'avez pas connaissance du projet, même si vous n'êtes pas radicalisés, vous avez mis un pied dans les sables mouvants de l'AMT.

On est pétris de certitude du côté de l'accusation. Au Parquet, on n'a pas de preuves mais des idées.

Des suppositions on en a marre. L'intime conviction c'est d'être convaincu mais par des preuves. Ici la preuve de cette contrepartie est nulle [contrepartie de la mini en armes et en explosive]. C'est le néant de la preuve.

Vous pouvez l'acquitter sur l'AMT et vous le condamnerez à une juste peine pour le transport d'armes. »

Maitre LAUVAUX prend alors la parole.

« Fierté avec laquelle je suis présent aujourd'hui devant vous. Ce que je sais c'est qu'aujourd'hui j'ai l'honneur de porter cette robe d'avocat venue de Belgique.

Liberté avec laquelle il est aujourd'hui permis de défendre des terroristes. CATINO est ainsi représenté. J'espère que ce ne sera plus le cas après votre verdict.

La Cour d'assises est ce lieu géométrique où se rencontrent toutes les souffrances.

Le défendre lui, le belge, le plus vieux. Lui qui est loin de ces questions religieuses, celui pour qui il n'y a pas de véritable enquêteur de personnalité, pas de rapport QER tellement les choses sont évidentes. Dans ces grands procès, il y a cette soif de vérité. Cette vérité ne doit pas être recherchée uniquement chez les parties civiles, pas uniquement dans le réquisitoire mais doit trouver un équilibre à l'issue de votre délibéré.

Aucune nuance dans les réquisitions dans la peine.

Ce rôle particulier de Michel CATINO est le suivant : a-t-il facilité ? Oui. Il doit être jugé pour association de malfaiteurs classique. Mais association de malfaiteurs terroriste, non.

Il n'y a rien de pire que de mal juger un coupable.

Pas d'ADN sur aucune liste, sur aucune arme, pas d'empreinte rien. Il n'y a rien dans sa téléphonie. Les éléments objectifs, matériels, ils sont faibles. »

Me LAUVAUX résume Michel CATINO : ***« argent-casino-argent-trafiquant-argent-casino ». Je ne vois pas un soldat du califat. Michel CATINO est plus souvent au casino que dans le garage avec Metin KARASULAR.***

Sa vie ne sera qu'une succession de drames : les dettes, la maladie grave de son épouse, la séparation, l'agression avec un coup de marteau sur la tête (coma et problèmes neurologiques), décès accidentel de son fils, l'affront que représente ce procès.

Nous pensons qu'il mérite un espoir d'avenir.

Cet avenir sera fait d'un peu de liberté pour CATINO je l'espère. Durant sa détention, il a travaillé, a entamé un suivi pour l'addiction au jeu.

La question est la suivante : une justice qui se respecte ne doit-elle pas être sévère lorsqu'il faut l'être mais aussi indulgente lorsqu'il le faut ? une peine entre 5 et 8 ans peut être juste. »

- **Plaidoirie de Me BOUCHAT et CHEVAIS pour Métin KARASULAR :**

Maitre BOUCHAT introduira son propos de la sorte : *« L'argumentation qui sera la mienne se voudra rigoureuse, et je crains que par la force des choses elle ne soit fastidieuse, ne dit pas qu'un mécanicien français s'exprime mieux qu'un avocat plaidant. »*

Il poursuit : *« Mais pour reprendre l'expression utilisé par monsieur Avocat général, c'est le seul témoin qui a rétropédalé quand je l'ai interrogé sur ce qui est en fin de compte le tout début de la cause, il a rétropédalé en affirmant ne pas se souvenir avec précision des évènements du 13 janvier de l'année 2015.*

Je dois y revenir car ce sont des éléments qui font partie de la cause que vous avez à juger et ce sont des éléments qui vont vous permettre d'apprécier la personnalité de M. KARASULAR mais ce qui est en fin de compte l'élément déterminant qui fait que nous comparaissons aujourd'hui devant votre Cour d'assise, c'est ce que j'appelle l'élément moral, le fait d'avoir sciemment participé à une entreprise ayant un but terroriste. »

Sa plaidoirie, axée sur la technicité du dossier, s'attachera point par point à démontrer que son client n'a eu aucune attache de près ou de loin avec une entreprise terroriste, les armes, la téléphonie, la connaissance du projet notamment.

« Permettez-moi d'affirmer qu'il ne s'est pas agi là de l'attitude d'un terroriste, de l'attitude d'un membre d'une entente ayant directement ou indirectement à son idéologie et à ses objectifs, ce n'est pas l'attitude d'un terroriste, d'un sympathisant. »

Sur la fournitures des armes aux frères KOUACHI évoqué par le parquet il rétorque : *« Au niveau de la logique, de la cohérence, on nous dit que les crimes permettraient par A. COULIBALY et KOUACHI. A. COULIBALY on évoque ses liens avec A. POLAT quand il trouve des armes il s'en procure via la filière lilloise, les KOUACHI ont donc d demander à leur pote A. COULIBALY, et dans l'hypothèse où A. POLAT était un fournisseur d'armes les KOUACHI aurait fait de même. Alors que l'accusation dit que les frères KOUACHI vont vers A. ABBAD et M. MARTINEZ pour aller chez M. KARASULAR fournit par CATINO en terminant par A. POLAT, que bazar comme on dit dans mon village. »*

Il ajoutera : « ***L'avocat inscrit au barreau de Charleroi que je suis comparait devant votre cour avec beaucoup de modestie, la Cour d'assise spécialement composé, dans un procès sur des faits qui appartiennent déjà à l'histoire, pour demander à la cour et à chacun et chacune d'entre vous, de juger M. KARASULAR avec sérénité, objectivité, et compréhension aussi. D'éviter de lui faire porter de manière injuste ou exagéré le poids de la souffrance et de la douleur des victimes, et du choc qui a frappé la France en 2015 et le monde entier. »***

Maitre CHEVAIS prendra ensuite la parole :

« Ce procès est exceptionnel par sa durée, par son ampleur, et ce dossier comporte 102 000 pages, mais ce procès est aussi exceptionnel par sa finalité sociale, oui, c'est un procès politique,

sociologique, dont le but est de satisfaire les attentes de la population choquée, par ces attentats meurtriers. »

Il ajoutera : *« Notre droit actuel est fi de toute les turbulences, l'absolutisme royal, la loi du talion, on en connait les dérives jusqu'au jour où on a vu naitre le code l'instruction criminelle fondée sur le principe de la légalité des délits et des peines, notre droit exige des preuves, et dans ce dossier vous n'avez pas la constitution de la preuve.*

Pour constituer un crime vous devez réunir, l'élément légal, l'élément matériel et l'élément intentionnel, et à défaut de cet élément vous ne pouvez pas condamner. Bien sûr vous pouvez le faire puisque vous êtes maître de votre décision, mais ça ne sera pas une décision résultant du peuple vu qu'il n'y a pas de juré, mais ça sera une décision pour contenter le peuple. Ça sera alors grandeur et décadence de la justice. Il vous faudra la voix de la sagesse c'est-à-dire celle du droit. Ce procès c'est aussi celui de la liberté de pensée, d'écrire, de dessiner, la liberté de croire en n'importe quoi. On peut même croire en les faiseuse de bonne aventure quand on ne peut plus croire en rien d'autre. Mais surtout croire en la foi, avoir une foi religieuse c'est croire que Dieu existe. Chaque religion a ses dogmes, chaque religion doit être respectée et respectable. Chaque religion a ses habitudes et ses coutumes, et toute reconnaisse qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et Dieu s'en accommode, et surtout pas de le défendre. Voltaire disait, c'est au dieu seul de se soucier des offenses faites aux dieux. »

Il évoque notamment son casier judiciaire, l'accusation semble avoir mentionné 5 condamnations, dont 5 incarcérations, mais il apparait que certaines affirmations étaient fausses.

« Je ne peux pas faire moi, l'économie de passer sous silence, que les vrais coupables ne sont pas dans ce box. On vous l'a dit déjà, en tout cas pas M. KARASULAR, ni monsieur CATINO d'ailleurs. Mais franchement, comment peut-on, justifier que des poursuites n'aient pas été exercée contre Hermant, L. De Neuville, et plein d'autre, au seul prétexte qu'ils ont été condamnés par le tribunal correctionnel. »

Jeudi 10 décembre 2020 – Jour 56 :

Cette journée d'audience est consacrée à la suite des plaidoiries des avocats de Messieurs Abdelaziz ABBAD, Miguel MARTINEZ et Willy PREVOST. La question de la qualification pénale des faits de l'Hypercacher sera aussi débattue.

○ Plaidoirie des avocats de Monsieur Abdelaziz ABAAD :

La première avocate de Monsieur Abdelaziz ABBAD prend la parole : *« **Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, aujourd'hui je suis en colère. Au début, je pensais que j'étais en colère à cause des propos de confrères à l'égard des accusés : imbéciles, ignares, bulots… Et puis après les réquisitions des Avocats généraux, j'ai été encore plus en colère, j'ai eu honte.***

Ce mois de suspension il aura permis à deux choses : à POLAT de guérir et à l'accusation de trouver une nouvelle histoire.

Ce qu'on nous dit en filigrane c'est : l'absence d'impossibilité doit conduire à 18 ans de réclusion criminelle. Il n'y a pas que moi qui devrait avoir honte. »

L'avocate reprend ensuite les faits concernant son client : la rencontre avec Métin KARASULAR, la rencontre avec Ali Riza POLAT.

Sur une potentielle rencontre de l'accusé avec Saïd KOUACHI, « ***Le dossier il est vide sur le volet KOUACHI et Abdelaziz ABBAD il est assez fou, parce qu'il faut être fou, pour dire que l'ami de H., il ressemble à Saïd KOUACHI. Parce qu'il le fallait ! Il le fallait qu'il ressemble à Saïd KOUACHI*** *!* »

« ***Alors, comprenons-nous bien, c'est humain de vouloir dire que la charge de la preuve permet de nous en sortir. Mais on ne peut pas accepter que c'est ça les règles de l'Etat de droit ! Je comprends, on tort un peu les preuves pour prouver que c'est démontrer ! En fait, c'est même pas une hypothèse ! La seule chose qui est ressortie des preuves, c'est du transport d'armes. C'est tout !***

En conclusion, ABBAD, il n'est coupable que d'avoir acquis, détenus ou d'avoir transporté des armes de catégorie A et B en février, mars 2015. En fait, pour ABBAD, y'a pas d'association. Il n'y a pas d'élément matériel. ABBAD n'acquière, ne détient, ne transport des armes que pour les acquérir, que pour les détenir, pour lui. ***Le débat, n'est pas sur l'existence d'une association terroriste, mais elle est sur l'acquisition, la détention, le transport d'armes.***

Je ne vais pas non plus vous plaider l'absence d'adhésion idéologique d'Abdelaziz ABBAD. Et donc sur ce « T » (d'association de malfaiteurs criminelle terroriste), on s'accroche à la rencontre avec Saïd KOUACHI avec Tarek B. Pardon d'y revenir, mais c'est honteux. C'est honteux. C'est honteux, et tous les éléments matériels qui permettent d'arriver à cette conclusion, on les a depuis la garde à vue.

Les parties civiles, elles nous ont dit qu'elles attendaient de ce procès de mieux comprendre qui a fait quoi, les tenants et les aboutissants. Chez l'accusation, on préfère demander coûte que coûte des peines.

J'ai honte, je me dis que ce n'est pas possible, aucune juridiction ne peut condamner là-dessus. S'il vous plait, n'en rajoutons pas, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, qui a-t-il de plus humain ? Épargner la honte à quelqu'un. »

Maitre APELBAUM prend alors la parole : « ***Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, je voudrais simplement soumettre à la Cour, ma fatigue.*** *Je suis fatigué de cette suspension essentielle bien sûr, qui a permis au Parquet de refaire l'histoire, de cette Ordonnance du gouvernement qui a permis d'allier le ridicule à l'infâme. Je suis fatigué de ce procès pour de bonnes raisons. Pour de bonnes raisons. On a attendu un mois avant que les accusés puissent avoir la parole. Abdelaziz ABBAD n'a pu s'exprimer qu'à la 7ème semaine. C'était nécessaire que les victimes puissent s'exprimer, mais qu'est-ce que cette audience était fatigante. Dans quel état sommes-nous aujourd'hui ?*

Un réquisitoire bas de gamme, Monsieur le Président. Et je pèse mes mots. Quand on utilise des phrases comme « il n'y a pas de hasard » ou « tout le monde se connaît », c'est vraiment le café du commerce. Je crois que parfois, du haut des peines à deux chiffres, le Parquet national anti-terroriste se rappelle qu'il existe sur cette terre, des hommes dont la place n'est pas en prison. Ce serait bien de s'en souvenir parfois.

Moi je vous avoue, il y a un petit rayon de lumière qui a permis de me faire tenir lors de cette audience, et c'est par ça que j'aimerai commencer*. C'est les petits dessins de presse, notamment les dessins des comptes rendus de Charlie Hebdo. Et il y a un texte qui m'a particulièrement touché, celui du 23ème jour. Il y a eu un texte magnifique, qui vous parlait du regard à la fois troublé et parfois tinté*

de noirceur de Monsieur CATINO, qui vous parlait de cette description burlesque faite par l'enquêteur de Monsieur KARASULAR, la description sale du garage de KARASULAR, et cet article finissait par une petite phrase : « la seule chose qu'a réussi à faire la défense, c'est l'absence de téléphonie », en sous-entendant « ça pue, c'est sale mais la seule chose que vous réussissez à démontrer, c'est l'absence de téléphonie ». ***Je ne peux pas leur en vouloir, ce sont des artistes. Mais heureusement pour moi, vous n'êtes pas des artistes. Contre nous, toute cette noirceur, toute cette malveillance, toute cette misère. Mais vous ne jugez que les faits. Nous n'avons pour nous que les faits. La réalité de ce qui s'est passé, une réalité qui existe malgré tous les mensonges.***

Sur d'abord, la rencontre avec Saïd KOUACHI*, Sonia B. nous dit que Saïd KOUACHI n'avait pas de copain.* ***C'est faux, c'est tout simplement faux de dire que Saïd KOUACHI et Abdelaziz ABBAD viennent de la même ville. Il y a vécu brièvement, son épouse vient de cette ville. Mais ça n'est pas là qu'il a ses racines. Et l'intégralité des proches de l'entourage des frères KOUACHI, ce sont des gens de région parisienne. Ils n'ont pas de relations dans l'Est de la France.***

Tarek B.*, c'est un ami d'Abdelaziz ABBAD on nous dit. Mais un ami, on lui téléphone de temps en temps ou on a son numéro de téléphone, il a le vôtre. Un ami ? Vous vous voyez ? Un ami ? Vous connaissez des gens en commun, vous avez des connaissances communes. Rien de tout ça. Aucun lien entre eux.* ***Et Sonia B. ?*** *Il y a une erreur dans l'OMA, il y a une phrase : « Abdelaziz ABBAD connaît Sonia B. depuis le collège. » Qu'est-ce que ça coutait au juge d'instruction de dire la vérité ? C'est-à-dire « Abdelaziz ABBAD se sont connus au collège et n'ont plus de relations depuis 10-11 ans à la date des faits ».*

Peut-être sur le seul article de loi que je citerai dans la plaidoirie. La fin de l'article préliminaire du code de procédure pénale : aucune juridiction ne peut condamner une personne sur la foi de ses déclarations en garde à vue. Qu'avez vous pour Abdelaziz ABBAD ? Avez-vous de la téléphonie ? Avez-vous du bornage ? Avez-vous de l'ADN ?

Vous ne pouvez pas. Vous ne pouvez pas condamner sur cet élément-là. Ça vous est juridiquement, moralement impossible. Ce n'est pas Saïd KOUACHI. »

Sur la rencontre du 3 janvier avec Amédy COULIBALY, l'avocat poursuit sa démonstration, quand il se fait vivement interpeller par l'accusé Ali Riza POLAT : « *t'es un menteur ! Depuis tout à l'heure tu mens ! Tu casses la tête ! Fils de pute*. » Monsieur le Président intervient : « *S'il vous plait ! Vous vous taisez ! Sinon vous allez être exclu !* » L'avocate de Monsieur POLAT lui parle vivement pour le calmer. Et Maitre APELBAUM poursuit sur les déclarations de son client dans la procédure.

« Alors cette parole, dans quelles circonstances elle est recueillie ? En garde à vue. Prenez n'importe quelle garde à vue, mais je parle même pas des accusés, prenez les gardes à vue de ceux qui ont été mis hors de cause. Il n'y a pas une seule garde à vue où vous verrez une position constante du début à la fin. Quand vous êtes entre 4 murs, accusé du début à la fin, avec 7-8 auditions, il y aura des mensonges, il y aura des revirements. Je ne dis pas qu'il ne doit pas y avoir de garde à vue, je dis juste qu'il faut avoir conscience des failles de l'institution. Voilà dans quelle condition la parole est recueillie mais ensuite il y a le juge d'instruction, il y a l'audience. Et on demande quoi à Abdelaziz ABBAD devant le juge d'instruction ? On lui demande pourquoi il a fait ces déclarations à l'audience. **Il faut voir dans quelles conditions on recueille la parole des hommes pour pouvoir critiquer cette parole.**

Et d'ailleurs, est-ce que la parole d'Abdelaziz ABBAD ? Est-ce qu'elle est si critiquable ? Est-ce qu'il n'a pas révélé des éléments ? Les armes de merde ? Nabil Y. ? Michel CATINO ? **Il y avait de la vérité dans ses paroles ! Alors il n'y avait peut-être pas la vérité qu'on attend, la vérité qu'on veut. Mais en réalité, ça colle, ça ne colle juste pas avec Saïd KOUACHI.**

Et puis, la parole a de la valeur parce que c'est une parole. Il y a un des moments les plus noirs de ce procès, c'est quand Peter CHERIF est apparu. Ça ! C'est une personne qui ne parle pas ! **C'est un moment terrible mais il y a peut-être une petite lumière : cela nous apprend que la parole de l'individu l'éloigne du mal. Djamel BEGHAL ne parle pas ! Peter CHERIF ne parle pas ! Abdelaziz ABBAD parle !**

La parole, elle sauve l'homme. Et il y a quelque chose de monstrueux, alors que tous les éléments factuels du dossier s'alignaient, on se dit que sa parole doit le sauver pour éviter sa perte. Condamner la parole de quelqu'un c'est de faire de cette parole, l'instrument de sa propre perte. On est pas là pour ça !

Je conclurai en utilisant les mots d'une partie civile qui est avocate, c'est cette phrase qu'a eu Sigolène V. : « il faut condamner les coupables, s'il y en a. » Et peut-être que devant tout ce dossier, votre décision dira qu'il n'y en a pas. Je comprends la frustration et la terreur qui peuvent vous saisir, mais peut-être il n'y en a pas. Vous devez le condamner pour ce qu'il a fait, ni plus, ni moins.

Ce sera justice pour Abdelaziz ABBAD, ce sera justice pour tous. »

- **Plaidoirie de l'avocate de Monsieur Miguel MARTINEZ :**

Maitre PUGLIESE débute sa plaidoirie : « ***Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, à la fin de ce procès et pendant toute cette procédure, je me suis posée la même question : est-ce qu'on peut encore y croire à la justice anti-terroriste ? Est-ce que vous, vous serez assez serein, assez libre pour ne pas suivre la thèse qu'on a construit toutes ces années ? Est-ce que cette Cour si spéciale, cette Cour si exceptionnelle acceptera ne pas rendre un arrêt pour marquer l'histoire, mais simplement de rendre la justice ? Est-ce que vous serez assez courageux ? Est-ce que vous serez assez courageux pour acquitter Miguel MARTINEZ des faits d'association de malfaiteurs criminelle terroriste ?***

Parce qu'il a peur Monsieur MARTINEZ, il a peur et moi je ne peux pas le rassurer car pendant toutes ces années, j'ai vu tout un système se construire.

Vous êtes 5 et vous trancherez à la majorité simple. ***Et puis, face à moi, il y a ce Parquet national anti-terroriste si puissant, qui s'est construit pendant tout ce dossier ? Ils ont des moyens exceptionnels. Quand je vous ai demandé « est-ce que je peux accéder aux fadettes ? ». Vous étiez embêtés car vous m'avez dit : « Maitre je ne suis pas sûre que vous ayez le même logiciel que la police et le Parquet pour les lire. » Alors si je ne peux pas les ouvrir, comment on va me croire quand je vais dire que le Parquet se trompe ?***

Ce Parquet anti-terroriste qui ne s'est pas levé une seule fois lors de cette audience.

Alors pourquoi il a peur Monsieur MARTINEZ ? Parce que devant ce système-là, on a beau faire 1m98, peser presque 100kg, on ne peut qu'avoir peur.

Alors on s'accorde tous à dire : on en peut plus des islamistes, on en peut plus des islamistes, on en peut plus des barbus ! Alors est-ce que c'est Miguel MARTINEZ ? il était pas un peu condamné d'avance avec sa barbe, son qamis, son voyage en Arabie Saoudite ? Je n'en sais rien mais on a pas su garder la tête froide. *Souvenez-vous, je vous en ai parlé, pour sa première audition avec la juge d'instruction, quand il passe la porte « Bonjour Monsieur MARTINEZ, ah je suis contente de vous avoir en face de moi car je n'avais jamais encore eu de barbu dans ce dossier. » Alors nous on a ri avec Miguel MARTINEZ, mais finalement on s'est rendu compte que ce n'était pas un trait d'esprit.*

Alors, on a beaucoup parlé ici des Lumières, de la raison. Mais je vous assure, ce dossier, il a rendu tout le monde fou ! Les enquêteurs, le Parquet national anti-terroriste (PNAT), tout le monde est devenu fou. Parce que le Parquet a tiré les ficelles pour voir à travers Miguel MARTINEZ, un fou de dieu. Il fallait trouver les preuves de cette radicalisation, quitte à y aller au forceps ! La radicalisation de Miguel MARTINEZ était le ciment de cette association de malfaiteurs criminelle terroriste. Vous le voyez dans l'OMA, la radicalisation de Miguel MARTINEZ était présente pour chaque individu dans leur mise en accusation.

On a pas assez d'éléments matériels pour retenir Miguel MARTINEZ dans un trafic d'armes en lien avec Saïd KOUACHI. Et on a pas assez d'éléments matériels pour retenir Abdelaziz ABBAD dans une association de malfaiteurs criminelle TERRORISTE. Alors on va prendre un peu de chaque.

Alors je vous demande seulement de vous arrêter sur le désespoir de cet homme qui fait trois heures de routes, avec des escortes, pour rentrer dans sa maison d'arrêt à Châlons-en-Champagne, et qui assiste à cela.

Alors oui, Miguel MARTINEZ a menti. On aurait pu comprendre que c'était pas simple de s'exprimer quand on est condamné d'avance, avant même d'avoir ouvert la bouche. Monsieur MARTINEZ, vous n'avez pas dit la vérité et vous nous avez laissé dans le noir. Et quand on laisse quelqu'un dans le noir, qui est très angoissé, il a encore plus peur. Et on avait très peur qu'il y ait un monstre sous le lit. Ce dossier, tout le monde en avait très très peur, toute la chaine judiciaire. Et c'est pour ça que le dossier judiciaire a été emmaillé d'erreurs.

Alors voilà le dossier qui vous a été remis dans le cadre de ce procès, un dossier qui transpire la peur. Et la peur ne donne rien de bon.

Mais ne croyez pas que je n'ai pas douté. Pour aller à Châlons-en-Champagne, il est long le trajet vous savez. Alors on pense. Et Jean CABU, il est né à Châlons-en-Champagne. Et quand on est triste, la fièvre monte vite. Alors je me demandais : Miguel MARTINEZ pourquoi vous ne dites pas la vérité ?

Sur l'incident de Miguel MARTINEZ avec une policière femme**, ça n'a rien à voir avec la femme. Mais un jour, il en a eu marre qu'on lui palpe les parties intimes avant chaque audience, on vous a adressé des courriers discrets, pour ne pas que ça fasse d'histoire, pour vous dire qu'il y avait un problème, qu'ils étaient à bout. Alors voilà. **Et Miguel MARTINEZ, quand il n'en peut plus, il ne pleure pas, il hurle. Son désarroi s'exprime par la colère. Les colères de Miguel MARTINEZ, elles sont toujours justes.

Il n'y a rien de bizarre entre Monsieur MARTINEZ et la religion. Il faut arrêter. Stop ! La radicalisation de Miguel MARTINEZ, elle n'existe pas. Tout a disparu pendant l'audience, forcément ce n'était que des erreurs de l'instruction** ! Alors il nous reste quoi ? Le couple ABBAD-MARTINEZ. Il n'y a pas eu un mot sur MARTINEZ pendant le réquisitoire. **La seule chose, c'est qu'ils formeraient un duo en miroir. Mais qu'est-ce que c'est que ce duo en miroir ?! Peut-être à des jurés ! Mais à vous, des magistrats ?! C'est important pour vous.

***Mais pourquoi… Pourquoi vous êtes devenus juge ? Pourquoi vous avez prêté serment ? Vous avez dû vous dire : « je serai un bon juge, je serai indépendant, quoi qu'il arrive, quelles que soient les pressions », même si on vient vous dire « le monde vous regarde ». Vous allez juger des gens pour ce qu'ils ont fait.** Et peut-être que plus tard, quand on regardera cet arrêt, quand vos petits-enfants, enfants regarderont cet arrêt et se diront « il y a eu un moment dans l'histoire de France, où la justice a simplement réussi à rendre la justice. »*

On vous regarde oui, mais c'est la justice qu'on regarde.

Alors voilà c'est fini monsieur MARTINEZ, c'est terminé.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, c'est à vous qu'il appartient de bien le juger, je vous le confie. »

- **Examen par la Cour des conclusions de la LICRA et d'autres parties civiles tendant à une requalification des faits de l'Hypercacher :**

La LICRA et d'autres parties civiles ont déposé des conclusions aux fins de requalification des faits de séquestration en tentative d'assassinats en raison de l'appartenance des victimes à une religion, concernant l'attaque de l'Hypercacher.

Monsieur le Président indique à titre préliminaire : « *Une question subsidiaire ne doit porter, non sur un fait nouveau, mais sur une requalification. Le débat est qu'il y a une différence entre une séquestration et une tentative d'assassinats.* »

Les avocats des parties civiles ayant déposé ces conclusions s'avancent pour plaider.

- **Maitre KLUGMAN** débute : « ***Je demande à chacun ici, est-ce qu'Amédy COULIBALY voulait atteindre à la liberté ? Lorsqu'il se rend armé, lorsqu'il tue dès qu'il entre, lorsqu'il a un bâton de dynamite, est-ce que c'est une séquestration qu'on veut réaliser ? Alors moi je veux bien qu'il résulte de ce procès que 15 personnes, qui faisaient leurs courses dans un supermarché cacher pour shabbat, ont été séquestrées mais il semblerait que nous passions à côté.***

  Voilà ce qui nous sépare : c'est le même fait dont nous parlons.

  Alors nous avons ici un intérêt : l'intérêt ici, c'est qu'on y comprenne quelque chose quand on y survit.

  Alors je vous le dis, nous avons eu le sentiment que le Ministère public dans cette affaire et principalement sur cette question, n'avait retenu de son rôle que celui de l'accusation. Je veux rendre un hommage au Parquet, je pensais que le Parquet, c'était l'avocat de la société pour être le point d'enchevêtrement de l'un ou de l'autre. Et je le dis au PNAT, qui a balayé d'un revers de main cette question. Voilà, le Parquet nous a manqué, il nous a manqué et j'y vois une sorte de déni de justice. Je le dis car le Parquet a une place très particulière à l'audience et en tant qu'avocat, j'y suis sensible.

  On ne cherche pas ici à tordre le droit. Nous cherchons l'ex-ac-ti-tude.

  Mais si vous ne deviez pas la retenir, pour des raisons qui ne font pas de vous un antisémite évidemment. »

A l'énoncé de la dernière phrase de la plaidoirie, le public s'exclame.

- **L'avocate de la LICRA** prend la parole : « ***Vous la retiendrez ou vous ne la retiendrez pas mais vous vous poserez cette question qu'en retenant ou non la requalification, si vous avez rendu ou non la juste qualification à ces faits. Et si vous ne le pouviez pas, et bien effectivement, il y aurait une grande frustration de la part des victimes et des parties***. »

- **L'avocat de Zarie S.** prend la parole : « *Il est important que ce soit le Ministère public de reconnaître qu'en ce qui concerne Zarie S., je suis l'avocat tant d'Andréa C. que Zarie S., mais il y a une différence. Quand Amédy COULIBALY s'est retourné vers Zarie S., juste avant il avait*

tiré sur Monsieur Philippe B. car il s'appelle « B. » (nom de famille à consonance juive), ***et il lui a prononcé cette phrase 't'es pas encore morte toi ?'. Et dans la foulée, il lui a tiré une balle qui l'a frôlé et qui est venue se loger dans la caisse enregistreuse de Zarie.***

Quand il est interrogé par le journaliste de BFM TV qui lui dit 'vous avez visé ce magasin pour une raison ?'. Il répond 'oui, les juifs'. Et je ne reviendrai pas sur la phrase qu'il a dit à Zarie et aux autres otages, 'vous êtes les deux choses que je déteste le plus : vous êtes français et vous êtes juifs'. »

- Observation de l'Avocat général : « ***Je trouve ça totalement incroyable qu'on veuille faire du show, oui faire du show, sur cette question. Et je vous le dis comme je le pense. Et qu'on vienne nous dire aujourd'hui, qu'on a pas voulu y accéder mais que c'est pas grave, on est pas antisémite pour autant !*** »

  La salle fait part de sa désapprobation. L'Avocat général poursuit, énervé : « *Ça n'a pas été dit ?! Ça a été dit ! Dont acte !* »

- Observations de la Défense : Maitre AKORRI déclare : « ***Juridiquement, on a un problème de forme ! On a des plaidoiries de la partie civile qui interviennent pendant les plaidoiries de la défense. J'ai entendu l'avocate de la LICRA dire avoir été gêné de ne pas pouvoir répondre au réquisitoire du Parquet. On a un problème de forme !*** *Et surtout, on est en train de nous dire qu'une prise d'otages est absolument une tentative d'assassinats. Donc à ce moment-là, requalifions toutes les prises d'otages en tentative d'assassinat !* ***Voilà, sur le fond Monsieur le Président, je crois qu'à un moment, on doit respecter le code de procédure pénale, le fond, la forme, vous avez une robe, nous avons une robe qu'il faut respecter. Nous avons eu 4 ans d'instruction et nous n'avons pas eu un seul appel de la part des parties civiles****.* »

  ➔ La décision est mise en délibéré. Le lundi 14 décembre 2020, la Cour rend son arrêt incident concernant cette question. **Elle rejette cette question subsidiaire en raison du fait qu'elle ne peut pas porter sur la stricte matérialité des faits.** Cette question de la requalification ne sera pas posée à la Cour lors de son délibéré.

- **Plaidoirie de l'avocat de Monsieur Willy PREVOST :**

Maitre LEVY prend la parole : « ***Le procès ici n'est pas historique, il est dans le lit du torrent. Et pourtant ! Les causes qui nous frappent sont mal déterminées. Le concept clé du mal qui nous ronge est insaisissable.***

Le djihadisme serait la première insurrection aux confins de l'empire mondiale. Cette insurrection sera-t-elle un bref chapitre de sang ou l'histoire serait-elle en train de changer de camps, à notre détriment ?

Alors, je ne défendrai nulle thèse, seulement une, celle de Willy PREVOST. ***Aucun de ceux qui sont ici n'a pris la décision de donner la main, n'a choisi de cible. Aucun d'eux n'a pénétré la porte des locaux de Charlie Hebdo avec l'excitation.***

Nous sommes tous ici des frères humains assemblés par l'horreur de ceux qui ne sont plus que poussière.

Il n'a souhaité la mort de personne, COULIBALY s'est servi de lui et l'a trahi. Point. *Le tapis de haine pulsionnel évoqué par mes confrères lui est étranger.*

En entendant les réquisitions, j'ai eu le sentiment que l'audience n'avait servi à rien. Le PNAT a fixé son tarif, élevé et incompréhensible. *Madame l'Avocat général n'a fait aucun cas du rapport du QER qui conclut que Monsieur Willy PREVOST avait une grande empathie envers les victimes et avait un vocabulaire rempli de ressentiment envers Amédy COULIBALY.*

A ce dernier, la justice divine et à Monsieur Willy PREVOST, la justice des hommes, implacable.

Willy PREVOST n'a rien vécu des illustres et du monde culturel stimulant et riche de ceux dont nous regrettons tous la disparition. ***Il n'a connu que la survie inventive de la périphérie. Ce n'est pas une enfance de malheur, non ! Bien des joies ! Mais il est impossible de ne pas voir ces 34 premières années de vie comme une trajectoire de la relégation sociale. 34 années de la relégation sociale et 18 années de réclusion criminelle pour des crimes commis par un nom de lui.***

Ah Grigny… Ville de désolation, où l'économie parallèle se résume à police/prison. *Son père est alcoolique, sa mère reçoit de l'aide de la solidarité sociale, son frère a 30 000€ de dettes. Seule sa sœur a compris et a quitté Grigny pour élever son fils en Vendée. Et aujourd'hui, elle l'attend.* ***Willy PREVOST a reçu une balle perdue, enfant. Pour ce corps d'enfant meurtri, point d'enquête. C'est comme un accident de la circulation : on fait le constat, on ne fait pas d'enquête. Le corps de Willy PREVOST est à lui seul, une histoire de la violence.***

Un jour, il faudra bien que la République, si prompt à se glorifier elle-même, qu'elle constate les dégâts qu'elle fait. *Je cite seulement la chronique du 25ème jour, le jour de Willy PREVOST.*

Willy PREVOST, non seulement il n'a pas adhéré au procès terroriste d'Amédy COULIBALY, mais il en a tout ignoré. Il en a tout ignoré car il devait l'ignorer. Son ignorance était la condition de son utilité pour Amédy COULIBALY. *Le seul fait de lui donner des explications, quand il n'a pas besoin d'en avoir, exposerait le projet au rang d'échec. Et ça, COULIBALY n'était pas prêt à l'accepter. Le secret est la clé de son projet.*

Certains partent en Syrie où ils meurent, d'autres meurent sous les balles de la police. Lui, il reste à Grigny. Willy PREVOST ne connaît pas les frères BELHOUCINE, il ne fait pas partie de la bande des frères élus.

C'est une réalité, Willy PREVOST n'est pas dans le cœur nucléaire du dossier. Il n'a que faire d'haïr la France.

Le seul rappel à la loi auquel il a assisté, ce n'est pas avec les frères BELHOUCINE ni avec des paroles religieuses, mais à la Sapinière avec une batte de baseball. « ***Si tu ne fais pas ce que je te dis, je te casserai la bouche », c'est le seul commandement qu'a reçu Monsieur Willy PREVOST.***

Si l'association de malfaiteurs criminelle terroriste, c'est à la condition d'apporter une adhérence. Une adhérence ! Willy PREVOST n'adhère à rien, il fume, il boite des flashs, il aime en dehors du mariage.

Il ne peut y avoir de culpabilité terroriste du fait d'autrui et il n'est pas raisonnable non plus, de soutenir que tous ceux qui ont connu Amédy COULIBALY ont commis un crime.

Mais la vérité, à tous ceux qu'il connaissait, il a mis un couteau dans le dos. Je parlerai de Max F., cité comme un témoin fiable par l'accusation. ***Avec le terrorisme, point de loyauté. La loi du quartier, elle aussi se prive sur le terrorisme. Il n'y a plus de loyauté sur le fait de mettre la SDAT sur la piste, comme Willy PREVOST l'a fait. C'est certain, Willy PREVOST a aidé l'instruction.***

Je vous renvoie à la page 230 de l'OMA : « Willy PREVOST a fait le choix de faire progresser les investigations ». C'est ainsi que dans le but de se démarquer de l'auteur des faits, il a évoqué un transport d'armes d'août 2014.

Alors, pourquoi fait-il ces déclarations ? Pourquoi s'est-il exposé aux menaces de ses co-accusés ? Mais la réponse elle est toute simple, c'est son humanité qui parle. Toutes ses déclarations se comprennent dans ce contexte : il est trahi, et il n'y a pas de loyauté à avoir avec l'auteur d'un tel crime.

Nous sommes terrassés par l'acte terroriste car nous ne l'anticipons jamais. *Willy PREVOST savait qu'Amédy COULIBALY était un braqueur, un violent mais que cette violence ne se retournerait toujours que par les délinquants de droit commun, as usual. As usual****. Il admettait, et c'est sa faute, une sorte de violence auto-immune du milieu. Mais jamais il n'a su qu'une telle violence s'exercerait dans une autre sphère.***

La famille PREVOST c'est le gilet airbag des attentats.

Selon moi, vous ne pourrez pas juger Willy PREVOST sans évaluer au plus près la distance qui le sépare de ceux qui ont commis ces attentats. Il faut que vous évaluiez cette distance. Il faut aussi que vous évaluiez encore plus simplement, son respect sous la vie.

Alors 18 ans, sans même relever la récidive, j'avais pris le soin de demander aux Avocats généraux s'ils allaient relever la récidive. Sans récidive, 18 années de réclusion criminelle. C'est évidemment une violation claire, assumée du principe d'individualisation des peines.

En vous demandant de lui laisser l'espoir de trouver un moyen de tourner la page définitivement, pour les victimes, pour la société, il faut qu'il puisse admettre et comprendre le sens de la peine. C'est une nécessité.

Alors sanctionnez le à votre guise, mais laissez-lui la possibilité d'aimer la vie. »

Vendredi 11 décembre 2020 – Jour 57 :

Cette journée d'audience est consacrée à la suite des plaidoiries des avocats de Messieurs Saïd MAHKLOUF et Amar RAMDANI.

○ Plaidoirie de l'avocate de Monsieur Saïd MAKHLOUF :

Maitre ROYAUX prend la parole : *« Evidemment que cette douleur vous suivra dans la salle de délibéré. Elles attendent beaucoup de vous les victimes, les accusés aussi. Le procès n'est pas thérapeutique vous le savez, la justice n'est pas là pour apaiser la souffrance. J'ai pas besoin de vous dire qu'on ne juge pas avec la douleur. Mais leur conseil qui portent la même robe que moi on a également demandé des peines exemplaires, vous le serez exemplaire, mais dans la façon dont vous allez rendre votre décision.*

Moi je veux du sur mesure moi, il ne faut pas punir pour soulager. Ces crimes ne peuvent pas être impuni, alors on donne Saïd MAKHLOUF parce qu'il faut quelqu'un dans le box, et qu'il soit vivant ? il est innocent, et il n'a rien avoir avec A. COULIBALY et Saïd KOUACHI. Je vais donc vous le présenter de manière juridique, le dossier est friable, il y a des zones d'ombre et ce dossier est fragile.

Je suis sidéré par l'absence d'unité de l'accusation, qui vous propose un puzzle, avec toutes les pièces, pas parce qu'on a pas toutes les pièces, parce qu'on en a enlevé certaines, et avec un peu d'imagination, on vous propose d'imaginer l'image sur la boîte. »

Sur les relations de son client avec A. COULIBALY : ***« Après deux mois d'audience, l'accusation ne peut toujours pas dire quand A. COULIBALY aurait apporté un soutien logistique, il y a une confusion entre les indices, les charges et les preuves. Et à la toute fin de ces réquisitions, ils nous disent qu'il y a eu un soutien financier, rien pendant l'instruction ne l'a fait ressortir, c'est quoi ? c'est quand ? c'est où ? c'est combien ? »***

« C'est dommage parce que l'accusation est restée bien silencieuse à des moments, obligeant les parties civiles à revêtir la robe rouge. Régulièrement l'accusation a fait de coïncidence des preuves, et soutient de S. MAKHLOUF connaissait A. COULIBALY, je comprends ça facilite mais c'est faux. Surtout quand on nous dit qu'il l'a rencontré juste avant les faits, mais ça sort d'où ? »

« Quand le parquet nous dit je pense que, c'est trop tard, maintenant il faut prouver. C'est formidable le doute, mais il n'a pas être présent. Il y a eu deux rencontres brèves entre A. COULIBALY et S. MAKHLOUF. »

Au sujet des réquisitions : **« On a des réquisitions qui sont fumeuses, et qui sont indignes de la rigueur dont on voudrait bénéficier. Il faudrait que le parquet dise, droit dans ses bottes pourquoi il a fait ces choix. Elle est malmenée la vérité judiciaire, évidemment que Claude HERMANT soit un indicateur de la police, évidemment que c'est pas anodin, sans être complotiste, on a le droit de s'interroger. On peut interroger les dates, et on est pas complotisme quand on interroge les dates. »**

« C'est ça l'accusation ? de la psychologie de comptoir ? on sait qu'il était proche de A. RAMDANI mais ça suffit pour qualifier un élément intentionnel ? »

« Alors oui on connait tous A. COULIBALY, et on a du mal à imaginer compte tenu des dégâts que cet homme pouvait être normal, et ne pas interroger, puis pardon mais parlons de la taqiya, souvent une arme de destruction massive dans ce genre de dossier. »

Après une heure de plaidoirie elle conclura en ces termes : « *Après quatre ans d'instruction, et le dossier tenu par un parquet à deux voix, vous ne pourrez pas le condamner pour association de malfaiteurs criminelle terroriste.* »

Elle évoque des passages de l'article 353 du code de procédure pénale. « **Je vous demande de rendre la justice et pas un message politique. »**

- **Plaidoirie des avocats de Monsieur Amar RAMDANI :**

Maître SAINT PALAIS débute la plaidoirie, ses propos seront axés sur tout ce qui a pu graviter autour du fond du dossier, et qui a pu constituer un faisceau d'indices pour le parquet[3] car il dit lui-même « C'est Daphné PUGLIESI qui va s'y coller ».

« *Le vertige qui nous saisit, vous dire pour les uns l'inquiétude, qui est assez partagé, et d'autres la fatigue, est ce que je peux vous confessez que l'effort considérable que les acteurs ont produit, pour être à la hauteur de ce moment de justice.* ***Je me suis réellement demandé dans un procès de ce type encore utile de plaider. Est ce qu'il est encore nécessaire de parler à ce moment-ci ? quand je dis utile de plaider, c'est parce que nous nous sommes ici, nous ne faisons pas semblant, plaider c'est partager une conviction, vous n'êtes pas ici pour partager des critères d'éloquence, et cela a été fait dans un but, nous voulons quand nous nous levons tenter de convaincre et essayer encore que ça soit utile. »***

« Je vous ai parlé de déséquilibre, car je pense que le procès n'a qu'un sens, juger ces hommes qui sont ici, dans ce box, et également A. RAMDANI. Beaucoup de parole qui ont été porté ici fortes superbe, doivent être porté, mais lorsque nous nous levons trois mois pars le début, je m'interroge sur ce déséquilibre flagrant compte tenu du nombre des victimes, des parties civiles, et je ne sais pas qui d'entre nous disposera de la force nécessaire pour apporter une appréciation neuve sur les propos qui sont tenus. »

« Je me suis demandé si ça valait la peine de se lève pour plaider tellement la difficulté a été grande. Cette voix que vous avez entendu depuis plusieurs jours, et cet engagement nous le portons parce que nous y croyons encore, monsieur le Président est parfois excessive quand elle s'exprime, je ne retire aucun des mots, aucun des propos, l'excès est consubstantiel de la défense. Si des propos des mots et des attitudes ont pu susciter des réaction négatives, alors c'est jusqu'ici que la rancœur irait sans en toucher le box.

Nous arrivons avec nos petites observations en croyant que c'est encore possible, c'est vous qui avez accepté que le droit dérogatoire n'entre pas dans cette salle d'audience. Vous avez décidé que le procès irait au rythme guidé par les aléas de la vie.

Nous répondons par l'ordre judiciaire, et c'est ça à quoi je tiens et c'est pour ça que nous étions membre du barreau unanime, nous n'avions pas raisons. Je vous ai dit que c'est Daphné PUGLIESI qui va s'y coller, je veux attirer l'attention sur le sens des choses, il est toujours est désormais encore plus difficile de se défendre. »

Après une courte suspension, Maître PUGLIESI prend la parole : « ***J'ai la parole, à l'issue de six années de procédure il était temps, à l'issue d'une vingtaine de la chambre de l'instruction, il était temps d'avoir la parole sur ce dossier. J'ai accepté d'être muselée pendant 6 années, de ne pas exprimer sur le fond, pendant 6 années, de le voir en souffrance parce que je savais qu'il était innocent. On m'a interdit d'aborder le fond du dossier devant la chambre de l'instruction, on a dû supporter les***

[3] Notamment la question de la présence d'Amar RAMDANI au pique-nique organisé par l'association SANABIL, association démantelée depuis, et ce mandat d'arrêt européen dont il a été l'objet, qui en réalité était basé sur une usurpation d'identité.

mandats européens. *6 années pendant lesquelles j'ai supporté tout ça, on pourrait croire qu'il y avait un souci d'exactitude, on pourrait penser qu'ils vont nous donner la parole mais non. Il y a même eu une suspension le président de la chambre de l'instruction m'a empêché de plaider. Alors aujourd'hui j'entends bien que c'est le procès de la liberté d'expression mais elle est où, cette liberté d'expression ?* »

« *Et aujourd'hui vous avez l'hypothèse A. RAMDANI, il connait S. MAHKLOUF, M. PASTOR ALWATIK pote de placard, et M. FARES il l'a vu une ou deux fois. Et la genèse commence, avec les services de renseignement. Mais dans le volet judiciaire, on commencera comma ça, A. RAMDANI il est accroché par les renseignements le 9 novembre 2013.* »

Sa plaidoirie sera axée sur toute la technique du dossier, en s'attachant point par point à relever les arguments de l'avocat général pour les discuter à son tour. Elle évoquera notamment le fait d'avoir fait descendre la procédure Lilloise dans ce dossier : « *Et cette chronologie qui dérange, le 20 janvier 2015 est mis en cause, placée en GAV dans le volet lillois, et le 27 avril 2015 mis en garde à vue également dans le volet lillois. Et puis Madame Poux fait un soi-transmis au juge d'instruction à Lilles, en lui demandant la copie du dossier. Et le 12 Aout 2015 elle reçoit la copie du dossier Lillois, et le 15 décembre 2015 elle va placer en garde à vue Claude Hermant, mais ne le mettra pas en examen dans notre procédure, elle a une partie du dossier lillois, et puis plus rien, jusqu'à notre demande d'acte du 6 mars 2017, où je demande des auditions, et c'est moi qui demande ça ? c'est moi qui ait descendre la procédure des armes, dans les attentats ? quel intérêt à lui de faire descendre la procédure s'il a quelque chose à se reprocher ? »*

« *Sur la téléphonie, 31 lignes, on est un peu plus que le délinquant habituel, mais grosso modo on est dedans. 500 SMS entre A. COULIBALY et lui, aucune des flottes de A. COULIBALY n'a été retrouvé dans les lignes de A. RAMDANI. C'est le premier correspondant de tout le monde, parce qu'il a une pratique telle de sa téléphonie on a l'impression qu'il a un téléphone greffé à sa main, ça ne signifie rien.* »

« J'ai pas de traces papillaires pour RAMDANI, c'est effrayant, 17 ans requis, ça me terrorise ! »

« *Pour obtenir les confidences d'une personne comme A. COULIBALY, il faut avoir une proximité d'idéologie radicale, mais une simple amitié ne suffit pas.* »

Lundi 14 décembre 2020 – jour 58 :

Cette journée d'audience est consacrée à la fin des plaidoiries des avocats de Messieurs Mohamed-Amine FARES et Mickaël Nezar PASTOR-ALWATIK. Les accusés prononceront leurs derniers mots à la fin de la journée.

- **Plaidoirie de l'avocate de Monsieur Mohamed-Amine FARES :**

Maitre AKORRI débute sa plaidoirie : « ***Avant de vous parler de lui, je vais vous parler de ce que nous avons perdu.***

En quelques années, on nous a pris des choses petit bout par petit bout. D'abord, la chair, dans la cruauté. Puis, petit bout par petit bout, on nous a pris un peu plus. En allant de débats nationaux, de lois en lois, c'est notre gauche, notre vivre ensemble qu'on nous a pris.

Mon pays à moi, mon refuge, m'a été brutalement volé par des terroristes, le jour où ce sont les dirigeants, nos gouvernants ont décidé de créer une différence constitutionnelle entre vous français et moi français aussi, née ici, qui participent à la vie de mon pays aussi. Les binationaux, malheureusement. Et cette différence, elle n'a pas été inscrite dans la Constitution, mais elle est déjà faite.

Nous sommes un pays qui souffre. Et on doit se le dire. Dans cette souffrance-là, on se perd, on s'oublie.

L'avocate parle en arabe. ***Pardonnez-moi de parler en langue arabe, avant que les terroristes djihadistes nous la vole et nous accapare. Cette langue arabe, quand elle s'est invitée au procès, elle nous a tous, sans exception, glacé. Cette langue, sensée chantante.***

Même moi quand je croise une femme en niqab ou un homme en qamis, j'ai peur. Mais vous, vous vous êtes juge. Vous ne devez pas voir le troupeau de journalistes à l'entrée, vous ne devez pas sentir l'odeur du sang. C'est juste le procès de ces hommes-là. Ni le procès du terrorisme, et encore moins le procès des terroristes qui ont commis les attentats de janvier 2015.

L'accusé doit baisser la tête, il doit prendre les coups. Il doit accepter une vision tronquée du dossier, car elle vient des gens lettrés, éloquents, ceux qui savent très bien lire un dossier. Ça vous a été plaidé, « quand ils parlent, c'est pour sauver leur peau ». Car le fait de se défendre, c'est une preuve de culpabilité en soit*. Regardez-les, dans les box, dans les cages en verre. Il y a plus de policiers cagoulés que d'accusés !*

FARES, c'est le dernier homme. *C'est celui qu'une lettre anonyme dénonce et pour laquelle, on a même pas cherché à comprendre d'où elle venait. C'est celui pour lequel il n'y a pas de preuve matérielle. Et c'est celui dont l'ancienne compagne l'a accusé par désir de vengeance, qu'elle a reconnu elle-même devant vous. C'est celui dont le beau-frère accusé dans ce dossier, détenteur de l'arme, a accusé avec 7 versions différentes. C'est celui, c'est important quand même…, qui n'a jamais rencontré COULIBALY. C'est celui pour lequel l'accusation est gênée et pour lequel dans l'OMA, il y a écrit « rien ne permet de démontrer qu'il connaissait le projet terroriste ». C'est celui dont on ose dire 'regardez-le, il sourit sous ce masque, cet insolent'. »*

L'avocate s'emploie ensuite à démontrer les incohérences de Souleymane B. ayant mis en cause son client dans la procédure : « ***Donc Souleymane,*** *il va prendre la fuite et en octobre, Souleymane est placé en garde à vue pour d'autres faits et on exécute le mandat.* ***Alors, Souleymane, c'est celui que vous n'avez pas vu, c'est celui pour lequel, et ça, ça me glace, Monsieur FARES est ici en grande partie à cause de déclarations faites par quelqu'un qui ne sera pas venu ici.*** *Mais alors tenez-vous bien, on l'a trouvé la semaine dernière, il a été jugé le Tribunal pour enfants pour détention d'armes… En garde à vue, il aura livré pas moins de 5 versions. C'est extrêmement difficile de suivre les dépositions de Souleymane. Première version, il vous dit que pour un échange de motos, il a touché l'arme dans une voiture mais qu'il ne l'a pas ramené à la maison. Puis en 2ème version, finalement il l'a bien ramené à la maison, il l'a volé dans le véhicule qu'il vous dit être lillois. Il vous dit que dans ce duo, il y a un français et un arabe. Il vient même jusqu'à identifier une cave sur Vivastreet avec les enquêteurs. 3ème version,*

en fait, il a été payé par quelqu'un pour garder l'arme, pour faire la nourrice. Une 4ème version, dans la même déposition, finalement il n'est pas tout à fait la nourrice de Gégé. En fait, il est lui-même un potentiel acheteur. Il n'avait pas l'argent alors il le lui a rendu. Pourquoi est-ce qu'il avait besoin d'une arme ? « Il y avait un bâtard qui venait chercher ma sœur au coin de chez moi, je voulais lui faire la peau à ce bâtard ». Il y a quelque chose d'intéressant car à partir de la 7ème audition, il parle de la Belgique. Mais il ne vous en parle pas tout de suite, il vous dit, car sur demande des policiers « avez-vous déjà été en Belgique ? », il reconnaît avoir été contrôlé en Belgique « on allait chercher une voiture à Bruxelles chez mon beau-frère (l'époux d'Amel B.), j'avais 14 000€ sur moi, sur un ami 5 000€ et un autre ami 5 000€. Maintenant la question c'est d'où vient l'argent ? Cet argent provenait du commerce de mon ami Coco, il avait vendu son snack ». On a pas creusé, on a pas creusé la Belgique, on a pas creusé les liens qui auraient pu exister entre L. et B., les personnes qui ont touché cette arme. Alors il est entendu par la juge d'instruction le 13 décembre 2017, et là il vous donne une 5ème version : gégé lui aurait donné 5 000€ pour qu'il ferme sa gueule. Non, il n'est toujours pas une nourrice. Et là, c'est la description des parisiens sensés récupérer les armes, qui n'est plus du tout la même : là maintenant ce sont deux rebeus, avec deux voitures.

Une semaine après, une lettre anonyme est reçue : « Hypercacher, Mohamed FARES ». Je reviens sur ce courrier, il a été écrit de la région lilloise. *Alors pardon, mais ce n'est pas l'accusation ni la juge d'instruction qui l'ont cherché. Il aura fallu qu'un dimanche, la défense recherche sur Google, le code du timbre. Même ça, l'accusation n'a pas eu l'idée de le faire !*

(…) ***Et puis, va arriver la dernière version de Souleymane, lors de la confrontation du 11 octobre 2018. On est confronté et je vous le dis, ça se passe très mal. On a une explosion de nerfs de Monsieur B. C'est intéressant car vous ne l'avez pas vu Souleymane B., mais sa personnalité elle est intéressante. « Mentionnons qu'il veut descendre, qu'il en a marre, qu'il a eu une fouille de cellule, qu'on lui a pris un téléphone pour appeler son père hospitalisé, et qu'il n'a rien à avoir avec tout ça. (…) pour parler de Monsieur FARES, il déclare 'lui c'est mon frère, et il m'a trahi' ». Il ne s'explique pas sur cette trahison, « ça n'a rien à voir avec la procédure c'est entre moi et Monsieur ».*** *Il est en train de raconter que parce qu'il y a un petit bâtard qui embête sa sœur, il veut avoir un pistolet et il va chez quelqu'un qui lui montre une mitraillette et un gilet par balle. Et ça, ça va devenir dans l'Ordonnance, des mitraillettes, des pistolets fournis par Monsieur FARES. »*

Elle poursuit : « Et on vous demande 7 ans de prison, deux tiers de période de sûreté pour une infraction qui n'est pas démontrée. Et finalement, on vient vous dire comme un prince, on dit qu'il subsiste des doutes et qu'on doit tirer des conséquences de nos propres doutes. En fait, là, on vient vous demander d'oublier qu'il n'y avait rien avant.

Vous allez relaxer. Et vous allez l'acquitter. Parce que Monsieur FARES, c'est pas juste une figure à l'intérieur d'un box. C'est un être humain. C'est un être humain, certes avec une tête de menteur, qui sourit sous son masque. Il est dérangeant, car il n'est pas dans les critères qu'on a l'habitude d'avoir. C'est un stupeux[4] qui a l'air de se foutre de tout. Non mais vous vous rendez compte ?! Je veux dire… On est pas au tribunal correctionnel, on est à la cour d'assises. Il y a une instabilité sociale, c'est vrai.

[4] *Expression désignant une personne faisant du trafic de stupéfiants.*

Dans ce procès, j'ai très peur qu'on vous ait pris votre souci de justesse, de rigueur intellectuelle. ***Et je vais vous présenter mes excuses car je mets beaucoup beaucoup d'attente en vous. En vrai, en chaque magistrat que je crois. Moi j'ai la naïveté de croire que notre justice, c'est la plus belle des justices, la justice humaine. Elle a ses défauts, elle est rugueuse, elle est comme nous. Mais elle cherche à être la meilleure d'elle-même !***

Je vais vous demander, quand vous serez en délibéré, la force, la force de l'accusation. Quand on met quelqu'un dans un box, on le voit comme coupable. Et cette tête de menteur, d'insolent, cette tête à claques, je vais vous demander de ne pas oublier que c'est l'un des nôtres. Il est comme nous, il n'a juste pas pris le même chemin. Il n'est pas au banc de la société, ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas vrai ! Il est la société ! Les délinquants, ils sont la société ! il faut arrêter de penser que ces gens-là ne sont pas la société. Et tous autant que nous sommes, nous sommes tous en mesure d'être mis au banc de la société un jour. Et je ne le souhaite à personne !

Et Monsieur FARES, vous aussi je vais vous présenter mes excuses. J'ai fait du mieux que j'ai pu mais je crois que je n'ai pas été à la hauteur de la charge que vous m'avez confiée. Quelle que soit la décision de cette Cour, je ne pourrai jamais effacer ces trois années de détention, la fracture familiale, la souffrance de Madame Amel B., et non plus de ces trois derniers mois. »

- **Plaidoirie des avocats de Monsieur Mickaël Nezar PASTOR-ALWATIK :**

Maitre MALAPERT prend la parole : « ***Ce dossier il a commencé pour moi, en tant que citoyenne, en tant que femme, en tant que mère, le 7 janvier 2015, lorsque j'étais près de la tuerie dans les locaux de Charlie Hebdo. Il débute en tant qu'avocate, plus tard, pour la garde à vue d'un individu dont je ne comprends pas le nom à rallonge, Mickaël Nezar PASTOR-ALWATIK****. Je me rends dans les locaux du 36 quai des Orfèvres. Je lis sur le PV de garde à vue, et je lis « PASTOR », mais oui PASTOR c'est ce garçon joyeux que j'avais déjà reçu à mon cabinet. Et là, je suis dévastée, je supplie le commandant de me dire que ce n'est pas ce que je crois. « Je vous laisse découvrir Maitre ». Et là, Mickaël PASTOR arrive, je ne le reconnais pas.* ***Je ne sais pas lequel de nous deux prend la parole. Il répète en boucle : « je n'étais pas au courant, je ne savais pas ». Et moi, « je suis Charlie, je suis Charlie ». Et je lui dis que je ne le lâcherai pas.*** »

Elle explique ses premiers temps avec son client : « ***Taqya ou pas taqya, je l'ai poussé dans ses retranchements. Moi je lui ai exposé mon regard sur son ami Doly et sa femme.*** *Ah, il y aurait eu des raisons de claquer la porte avec cet avocat. Quand il était 36 quai des Orfèvres, il y a eu des appels d'avocats.* »

L'avocate opère alors une démonstration sur l'infraction d'association de malfaiteurs criminelle terroriste : « *Le lien direct ne suffit pas car il va falloir des actes matériels. Et des éléments matériels, dans l'ordonnance de mise en accusation : « il est difficile de déterminer dans quelles conditions il a été amené à tenir les armes de poing et quel rôle il a pu jouer dans le transport ou le stockage, à son domicile ou chez sa sœur. » On n'a rien. Et malgré ce vide, l'ordonnance de mise en accusation évoque l'élément matériel de la manière suivant, « notamment en fournissant un soutien logistique ». Mais. Ce qui me pose d'emblée une grande difficulté, c'est que la motivation relative aux éléments matériels précise qu'il n'a pas été possible au stade de l'instruction quel a été son rôle. En réalité, il ne subsiste pas de charges suffisantes concernant Mickaël PASTOR d'avoir été un soutien logistique.*

Alors les faits matériels, c'est le socle de l'association de malfaiteurs terroristes. Et qu'est-ce qu'il est puissant ce socle car sans ce socle, rien ne tient. Et sans ce socle, tout s'effondre. Moi j'ai compris qu'il n'y avait jamais eu de socle et si vous avez l'impression qu'il y en avait eu un, c'était un socle creux.

Alors s'associer, s'associer ce n'est pas être passif. Il touche ses armes, il remonte dans la voiture et il ne dit rien. Alors oui, il n'a pas un comportement de bon père de famille. Il y a une responsabilité civile, une responsabilité morale, voire pénale, mais pas une association de malfaiteurs terroriste. »

Maitre ARNAUD prend à son tour la parole : « ***Dans la vie de Mickaël PASTOR, il y a du sacré : il est féminin. Sa mère, sa sœur, sa nièce. C'est à elles qu'il pense.***

Alors oui, il est fils unique, il n'a manqué de rien. Il est toujours au centre. Il est tout pour elle. Elle est tout pour lui. On vient nous raconter maintenant que s'il s'était inséré dans le djihad, ce serait pour s'émanciper de cette famille. ***Alors que le QER parle de sa famille comme le pilier de sa réinsertion. Alors, sa famille : source du mal ou pilier de sa réinsertion ? Il faut choisir.***

Alors oui, il s'appelle Mickaël Nezar PASTOR-ALWATIK, c'est le Docteur Jekyll and Mister Hyde du dossier. Si vous avez des doutes, vous pourrez toujours vous réfugier derrière ça. *Alors le 20 janvier 2015, à son interrogatoire de première comparution, son juge d'instruction lui dit : « Pour moi, Monsieur, vous serez Monsieur Nezar ALWATIK. » Alors il y a l'idée de duplicité qui va commencer à naitre, elle progresse. Il ne nous dit pas tout.*

Sa famille, ce n'est pas un alibi. C'est un pilier. »

L'avocat aborde ensuite les éléments retenus contre son client : « ***Mais quand même, ils ne vont pas vous intimer à vous de les condamner. Moi je vous dirai, réfléchir, c'est accepter de douter aussi. Et s'il n'y a plus de doutes ou si on commence à considérer le doute comme un aveu de faiblesse, alors on a tout perdu.***

Pour combattre une idéologie, il faut combattre un ennemi. Mais j'aimerai qu'on me dise : qui est l'ennemi ?! On ne va pas exterminer Mickaël PASTOR juste pour soulager et guérir le monde. Moi je vous le dis, la projection sur ce procès, elle est beaucoup trop grande. »

L'avocat détaille chaque élément : « ***Alors oui, je vais reprendre brique par brique*** ». Il aborde « *la première brique, l'approfondissement religieux du fait de la rencontre avec COULIBALY.* » puis « *la seconde brique : l'adhésion à la secte takfiriste.* »

Il conclut sa plaidoirie : « ***Alors peut-être que Mickaël PASTOR, il était pas loin de la frontière. Mais il l'a jamais franchi. Alors oui, aujourd'hui, vous pouvez trembler, vous pouvez trembler car vous pouvez faire une erreur.*** »

Maitre DOSE prend alors la parole pour une plaidoirie questionnant certains aspects de ce procès hors norme : « ***Ils ne sont pas, ils ne seront jamais les auteurs directs des attentats. Alors association de malfaiteurs criminelle ou terroriste ? Peu importe au fond car tout cela n'a rien à voir avec l'antisémitisme crasse de ces attaques.***

Est-ce que notre société est capable d'accepter qu'un attentat ne soit pas judiciarisé ?

Il faut qu'on s'interroge, nous, maintenant. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Nos confrères de la partie civile qui sont trop nombreux. Vous êtes trop nombreux ! Et trop souvent, vous vous transformez en procureurs privés. Il y a un déséquilibre, entre ce côté et celui-là, que l'équité est malmenée.

Je parle de ce tour de parole où vous avez 10, 15, 30, 40 parties civiles. Le tour de questions pour un témoin à la barre, une question, deux questions, cinq, dix questions. Et nous on arrive, après 3h, 3h30. Mais ça y est, l'image elle est faite, l'histoire elle est pliée !

Je pense vraiment qu'il faut le réfléchir, tous, pour l'équité. C'est LEUR procès, C'EST LEUR PROCÈS !

Le lien entre le Parquet et les parties civiles, c'est un entre-soi qui me gêne. Et j'ai du mal. Très franchement, parmi vous, certains m'ont ému aux larmes. Et puis d'autres ! On ne peut pas laisser passer ça ! Un confrère de partie civile qui pose une question, un accusé refuse de répondre car le procès est filmé et il faut que cet avocat dise les noms. ***Mais… Mais pourquoi vous faites ça ? POURQUOI vous faites ça ? Pourquoi vous dites « vous les barbares » ? Pour marquer au fer rouge ? La douleur des victimes sera apaisante, vraiment ? Notre robe n'en sortira pas tâchée ?***

Quand une avocate de partie civile dit « enfin Messieurs ! Vous ne dites rien concernant Zyneb E-R. » Mais vous voulez quoi en fait ? Vous leur demandez quoi ? *On a tous déjà été avocat de partie civile.*

Moi j'entends un père de famille à cette barre dire une phrase incroyable : « moi j'en veux plus à eux qu'à COULIBALY, car c'est eux qui l'ont armé ! ». Mais, notre travail d'avocat, c'est de les empêcher de parler comme ça !

(…) ***C'est ça la justice anti-terroriste ! C'est celle qui juge les morts comme BELHOUCINE, mais qui est incapable d'aller récupérer les autres protagonistes sur zone !*** *Comme Hayat BOUMEDDIENE, je suis dans le sujet ! Ne me dites pas que je ne suis pas dans le sujet ! Hayat BOUMEDDIENE, elle est tranquille, elle est à Idlib.*

A mon tour, je ne veux pas tomber dans le piège. Je ne veux pas plaider la justice d'exception à broyer le droit pénal. Je veux croire que le piège ne s'est pas encore renfermé sur eux, sur Mickaël PASTOR, sur nous tous ! Mais regardons raisonnablement comment le Parquet général peut parler que nous sommes d'une société résiliente qui surmontera ce combat et demander des « peines de malades » ?! Vous participez là, avec des peines comme ça et ce réquisitoire, à la société résiliente ?

La société résiliente c'est cette victime qui s'approche et qui dit « j'ai de la compassion pour eux ». Et son avocat qui s'empresse en disant : « non non mais attendez, c'est pas ça la compassion hein ! ».

Cet analphabétisme religieux, il revient d'une absence totale du fait religieux. C'est en enseignant cet islam-là, c'est qu'on se débarrassera de cette escroquerie religieuse. Comment l'école n'a pas su résister à 19HHH ? A cette bêtise crasse ?

Et quand vous parlez du rire de Mickaël PASTOR, en disant mon dieu mais quelle horreur ! Mais quelle horreur ! Mais c'est vrai qu'avec ces attentats, on a découvert cette jeunesse-là, on l'a tous découvert ! Mais qu'on ne fasse pas offusqués, ça n'est pas arrivé que dans ce box-là.

La religion, elle a pris la place qu'on lui a laissé ! Et qu'on ne me dise pas, qu'on ne me mette pas dans les discours victimaires ! »

Elle conclut alors : ***« J'ai terminé. J'ai terminé et vous ne l'avez peut-être pas compris mais j'ai parlé à Mickaël PASTOR tout le temps. J'ai parlé à celui qui partage tout ce que je viens de dire.*** *J'ai parlé à celui qui me demande le dernier livre de Charb depuis le début du procès. Et j'ai menti, je ne l'ai pas*

ramené car je me suis dit : on va le voir le feuilleter et on va dire qu'il en fait trop, qu'il fait de la taqiya. J'ai parlé à celui que j'ai visité chaque semaine. J'ai parlé à cet amoureux inconditionnel de la vie, à cet amoureux inconditionnel de la vie ! ***J'ai parlé à celui duquel vous êtes complètement passé !***

C'est ce Mickaël PASTOR que vous jugez, il vous reste quelques heures encore pour ne pas le rater, pour ne pas rater son histoire. »

- **Derniers mots des accusés :**

Monsieur le Président déclare alors : « *les débats sont terminés* ». Il invite les accusés à tous se lever pour prononcer leurs derniers mots avant que la Cour se retire pour délibérer.

- ***Déclarations de Monsieur RAUMEL :*** « *Bah… Euh… Depuis que le procès il a commencé, j'ai vu des images, j'ai vu des images choquantes et des témoignages bouleversants.* ***Je regrette infiniment d'être dans ce dossier. J'ai vraiment honte. Je pense souvent aux victimes. Et mon dernier mot c'est pour les familles des défunts.*** »

- ***Déclarations de Monsieur CATINO :*** « *Euh… Je compatis avec les victimes, ce qu'ils ont subi parce que moi aussi j'ai subi ce traumatisme, il y a longtemps, il y a 30 ans après. Après j'aimerai dire un mot à l'Avocate général, qui a dit que je ne m'occupais pas de mes enfants, alors que c'est faux. Mes enfants n'ont manqué de rien, j'ai toujours été là. Ils ont besoin de moi, et je ne suis pas là. Je suis là pour une histoire avec laquelle je n'ai rien à voir. J'ai commis des délits, je le reconnais mais je n'étais pas au courant de cette histoire.* ***Et je demande que vous me condamniez pour les délits que j'ai faits, pas pour les délits que je n'ai pas faits.*** »
  → *Monsieur CATINO semble très ému.*

- ***Déclarations de Monsieur KARASULAR : «*** *Monsieur le Président, je suis désolé de ce qui est arrivé aux familles. Et je remercie le ciel que je n'ai rien à voir dedans. Je suis encore désolé de ce qui est arrivé.* ***Moi ça fait 4 ans que je ne vois pas mes enfants, ils me manquent. Je ne me rappelle plus leur visage. Je ne mérite pas une punition comme ça.*** »

- ***Déclarations de Monsieur MARTINEZ :***

  « Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerai adresser mes derniers mots aux familles des victimes. J'ai toujours été honnête de ce que je pensais.

  Je pense à une partie civile, je ne dirai pas son nom. Mais vous vous êtes pas trompé sur moi Madame et quoi qu'il se passe, ça m'a fait du bien.

  Je tiens à dire à ma famille, vous ne vous êtes pas trompé sur moi. Pour le Parquet, ils se sont trompés sur moi.

  Malgré tout, j'ai l'impression d'avoir été entendu. Je ne vous cache pas que je suis inquiet, je ne vous cache pas mes peurs, parce que je sais que vous avez ma vie entre vos mains. *Je suis ce que je suis, je sais que je suis quelqu'un qui démarre vite. Mais j'ai une personnalité sincère, je peux rire, m'énerver, pleurer.*

  Fixer vous sur les faits s'il vous plait. Je ne suis pas terroriste, je n'ai jamais été informé quoi que ce soit, je ne suis pas un sympathisant.

Je voudrai parler aux familles, certains d'entre vous, j'ai cherché votre regard, parfois j'aurai aimé vous parler, vous crier que je n'ai rien fait de mal. Mais voilà c'est vraiment difficile. »

- ***Déclarations de Monsieur ABBAD :*** « ***Ma compassion est sincère et c'est important pour moi que vous y croyez. En revanche, je n'ai aucun lien avec les faits dont vous souffrez. Et j'espère que vous comprendrez que je ne peux pas passer de la compassion aux excuses, parce que c'est difficile. C'est difficile d'être ici assis dans le box.*** *Et j'imagine que ça doit être horrible d'avoir revu toutes ces images pour les familles des victimes. Courage pour eux.* »

- ***Déclarations de Monsieur PREVOST :*** « *Déjà je voudrais avoir de la compassion pour les familles des victimes. De la compassion.* ***Franchement, moi je ne pensais pas que tout cela allait arriver. Je ne pensais pas que ça allait arriver tout ça. J'étais loin de tout ça.*** *J'espère que vous avez écouté mon histoire. Voilà…* »

- ***Déclarations de Monsieur POLAT :***

« Bonjour, déjà je comprends pas. j'ai rien à voir dans cette histoire-là. Je ne comprends pas pourquoi le Parquet général me ramène dans cette affaire-là.

On m'a reproché de me défendre mieux qu'un avocat, bah c'est normal, c'est ma vie ! C'est ma vie !

Le Parquet général me fait toujours passer pour un menteur. J'ai réussi à faire avouer un chef de la DGSI que les personnes incriminées sont des gens de la DGSI. On fait des preuves à mon encontre. Je tombe malade, les médias disent « non il simule ».

Je ne comprends pas en fait ! Je ne sais pas quoi faire ! Je ne peux pas demander pardon pour un truc que j'ai pas fait.

Quand Monsieur l'Avocat général dit « vous avez une personnalité particulière, soit on vous aime, soit on vous aime pas. » Mais excusez-moi monsieur mais quand vous mettez votre robe, on ne vous demande pas d'aimer ou pas la personne en face de vous.

Madame l'Avocate général dit que je ne peux pas me réinsérer. Mais désolé en fait, je n'ai pas une friterie à Lilles et je ne suis pas indic.

Vous voulez que je vous dise quoi ?

Ça fait 5 ans, et encore on a pas le même droit. Moi je regarde des vidéos terroristes, on le prend à charge. Donc je ne comprends pas en fait, c'est le blanc et le noir. Je n'ai vraiment pas fait.

Je comprends pas, je ne comprends pas qu'est-ce que c'est comme technique de défense. Je ne comprends pas, je suis resté moi-même. Mais comment vous voulez que je sois complice de type que je ne connais même pas, les BELHOUCINE. »

Monsieur le Président : ce sont les derniers mots hein…

La salle rit.

Monsieur POLAT reprend : « oui oui ! ***Je sais pas en fait, vous voulez que je demande pardon ? Peut-être je peux demander pardon pour mon comportement au procès. C'est de la vengeance que vous voulez ! Et voilà, y'a rien d'autre à dire. »***

- ***Déclarations de Monsieur RAMDANI : «*** *Euh, bah déjà avant tout,* ***je voudrai dire à maitre DOSÉ, merci. Et à Maitre AKORRI aussi, pour ce qu'elle a dit ce matin. Je vais faire quelque chose que je devrai pas faire, pourquoi vous l'avez pas laissé finir ses paroles ? Perpétuité le mec. »*** *Monsieur RAMDANI semble très ému. Il fait signe de la main en poussant le micro, en disant : « c'est bon ». Il se rassoit.*

- ***Déclarations de Monsieur MAKHLOUF :***

  « *Moi écoutez Monsieur le Président, ça fait 6 ans que je suis incarcéré, ça fait 6 ans que vous faites hypothèses. Je vous ai donné mon ressenti quand vous m'avez donné la parole. Ça n'a pas changé. On est toujours au même stade.*

  Ce qui me fait peur, c'est que votre décision sera la vôtre. J'ai confiance en la justice française. Mais ce qui me fait peur c'est que le côté politique prenne le dessus. Parce qu'on est en France, il y a des droits français. C'est vrai qu'il y a les caméras du monde entier sur nous.

  Après comme je vous ai dit, je suis innocent, je ne comprends pas. Je n'ai rien à voir avec COULIBALY.

  6 ans pour attendre et deux minutes pour démentir, dans la balance ça pèse pas.

  Donc voilà, je vais vous demander mon acquittement car je n'ai rien à voir dans ce dossier-là, et je ne suis pas un terroriste. »

- ***Déclarations de Monsieur FARES :*** *« Moi je voudrais dire toute ma tristesse et toute ma compassion pour les victimes.* ***Maintenant je voudrai dire que je suis innocent. Je n'ai pas vendu ces armes. Maintenant je rentre dans ce dossier par des témoignages, je me suis auto-incriminé pour sauver ma belle-famille.*** *Mais voilà, il ne faudrait pas que croire les témoignages frauduleux d'Amel B. et de Souleymane B. je n'ai rien à voir avec le terrorisme. »*

- ***Déclarations de Monsieur PASTOR-ALWATIK : « J'espère que les familles vous trouverez le repos, voilà c'est déjà ça. J'ai jamais eu aussi peur de ma vie.*** *Je n'ai jamais eu aussi peur devant la justice dans mon pays. Voilà j'ai fait des conneries comme tout le monde. Mais faut me croire quand je vous dis que je n'ai rien à voir avec ça. Je n'ai vraiment rien à voir avec ça. »*
  Monsieur pousse le micro de la main et se rassoit. Il semble pleurer.

➔ ***L'audience est suspendue. La Cour se retire pour délibérer.***

Mercredi 15 décembre 2020 – jour 59 :

Le délibéré sera prononcé aux alentours de 16h, le président annonce que 255 questions ont été posé à la Cour, et qu'elles ne seront lue qu'à la demande des parties (ce qui n'a pas été le cas). La motivation de la Cour pour chacun des accusés a été lue, vous trouverez l'intégralité de cette motivation sur un compte rendu à part. Dans ce compte rendu, nous nous attacherons simplement à développer l'intitulé des peines et leur quantum pour chacun des accusés.

- **Hayat BOUMEDIENNE** : Déclarée coupable d'AMT *(association de malfaiteur en lien avec une entreprise terroriste)* et financement du terrorisme, condamnée par défaut[5] à **30 ans de réclusion criminelle** avec une période de sûreté au 2/3.

- **Mohammed BELHOUCINE :** Condamné par défaut, déclaré coupable de complicité des crimes et délit de A. COULIBALY et frères KOUACHI et acquitté d'AMT car les faits englobés dans la complicité, condamné par défaut à la **réclusion criminelle à perpétuité** avec une période de sûreté au 2/3.

- **Mehdi BELHOUCINE :** ré application de la règle non bis idem, fait déjà été jugé par arrêt de la Cour d'appel du 17 janvier 2020, donc acquitté pour les faits reprochés.

- **Ali Riza POLAT** : Il a été déclaré coupable des chefs de complicité d'assassinat et autre crime et délit des frères KOUACHI et de A. COULIBALY et acquitté de l'AMT les faits étant contenu dans la qualification de complicité, condamné à **30 ans de réclusion criminelle** avec une période de sûreté au 2/3.

- **Amar RAMDANI** : Déclaré coupable d'AMT, condamné à **20 ans de réclusion criminelle** avec une période de sûreté des 2/3.

- **Saïd MAHKLOUF** : Déclaré coupable d'AM *(association de malfaiteurs criminelle simple, donc qui n'est pas en lien avec une entreprise terroriste*), condamné à **8 ans d'emprisonnement.**

- **Christophe RAUMEL** : coupable d'AM, condamné à **4 ans d'emprisonnement**.

- **Métin KARASULAR** : coupable d'AM, condamné à **8 ans d'emprisonnement.**

- **Michel CATINO** : coupable d'AM, condamné à **5 ans d'emprisonnement.**

- **Miguel MARTINEZ** : coupable d'AM, condamné à **7 ans d'emprisonnement**.

- **Abdelaziz ABBAD** : coupable d'AM, condamné à **10 ans d'emprisonnement.**

- **Mohamed-Amine FARES** : coupable d'AM, condamné à **8 ans d'emprisonnement.**

[5] *Le terme « par défaut » indiquant l'absence de l'accusé à son audience de jugement.*

- **Willy PREVOST** : coupable d'AMT , condamné à **13 ans de réclusion criminelle.**

- **Mickaël Nezar PASTOR ALWATIK** : déclaré coupable d'AMT, condamné à **18 ans de réclusion criminelle** avec une période de sûreté des 2/3

Sur les armes : acquittements sur les infractions concernant les armes car les faits reprochés sont contenus dans l'association de malfaiteur criminelle en lien avec une entreprise terroriste ou association de malfaiteur criminelle simple pour M. FARES et M. PASTOR ALWATIK.

❖ Explication des différentes peines

Dans ce dossier, quatre infractions ont été prononcées par la Cour :

- *La complicité d'acte de terrorisme* par aide ou assistance, donc coupable de complicité des crimes et délits commis par A. COULIBALY et les frères KOUACHI, dont le maximum de la peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité étant donné que ces faits ont engendré notamment le décès de 17 personnes. (Article 421-1 et 421-3 du code pénal)
- *L'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste,* il s'agit ici d'apporter une aide matérielle à une entreprise terroriste, ayant un but précis, en ayant conscience de ce but, mais sans en connaître les contours précis (d'après la jurisprudence). Ici, ces faits sont punis de 30 ans de réclusion criminelle, étant donné que ce projet a engendré le décès de 17 personnes. (Article 421-2-1 et 421-6 du code pénal)
- *L'association de malfaiteurs criminelle,* il s'agit d'apporter une aide à un groupe en vue de commettre un crime ou un délit, lorsque les infractions préparées sont des crimes ou des délits punis de dix ans de prison, la participation à une association de malfaiteur est réprimée de dix ans d'incarcération (article 450-1 du code pénal)
- *Le financement du terrorisme,* il s'agit d'apporter un soutien financier à une entreprise terroriste. (421-2-2 du Code pénal)

➢ *Quelle différence entre une peine d'emprisonnement et une peine de réclusion criminelle ?*

Une peine d'emprisonnement est prononcée lorsqu'une personne est coupable d'un délit. La réclusion criminelle est prononcée lorsqu'une personne s'est rendue coupable d'un crime.

➢ *Qu'est-ce que la période de sûreté ?*

La période de sûreté correspond à une période où le détenu n'aura pas la possibilité de demander un aménagement de peine au juge d'application des peines.

NB : un appel risque d'être formé pour certains d'entre eux, ainsi la peine sera définitive lorsque la Cour d'appel rendra sa décision. Pour ceux qui ne feront pas appel, la décision deviendra définitive après le délai prévu pour faire appel. Sous réserve également que le parquet national anti-terroriste ne fasse pas lui aussi appel de la décision.

Les parties civiles quant à elles ne peuvent faire appel que de la décision relative à leur intérêt civil.

➢ *Qu'est-ce que la règle non bis in idem appliquée à Mehdi BELHOUCINE ?*

Cet adage de la procédure pénale, a été codifié à l'article 113-9 du code pénal et 368 du code pénal. Il implique qu'une personne ne peut pas être condamné deux fois pour les mêmes faits, et ce même sous une qualification pénale différente. Ainsi, les faits reprochés à Mehdi BELHOUCINE sont les

mêmes que ceux utilisé pour le condamner le 17 mars 2020, c'est pourquoi la Cour l'acquitte car elle ne peut le condamner en raison de ce principe.

Ali Riza Polat et Amar Ramdani ont fait appel de leur condamnation.

L'AfVT réalise un compte rendu final rassemblant l'ensemble des débats. Sa mise en ligne aura lieu après la fin de l'audience.